1253667

VIALETTE 2008

Les conditions du servage dans l'Ancienne Pologne
La situation des paysans et la propriété
foncière au 19e siècle
dans la prov: de Posen

par
Casimir Dluski

Ma 179
1253667
ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

Table des Matières.

Préface p. 1-2 Les Conditions du servage en Pologne. (p. 2-41.). Chap. I (3-12.) L'importance du XVIe siècle. dans l'histoire des paysans (3-5.) L'organisation primitive rurale. La Commune et ses traits caractéristiques. Les guerres des paysans au XIe siècle. La division de la société en 2 classes. (5-12.) Chapitre II (12-26.) Les Kmètons. Leur situation avant les Statuts de Wislica. Obligations et redevances (12-16.) Les Statuts de Wislica en 1347-60. Les décrets et ordonnances postérieures concernant les paysans (16-19.) L'an 1496. Attachement à la glèbe. Les ordonnances constituant le servage. (19-21.) L'expropriation des paysans au 16e siècle. Statistique (21-24.) „Jus vitae ac necis." Les peines concernant les fugitifs (24-25.) Chapitre III (26-42) Le caractère propre de l'époque du 16e siècle. L'analogie entre la Pologne d'une part, la France et l'Angleterre de l'autre au point de vue des obligations du serf, et des peines contre les paysans fugitifs — les formes aigues (26-30) Les divergences entre la Pologne et ces deux pays. La Pologne n'est pas un pays féodal. Les avantages relatifs de deux pays par rapport à la Pologne. L'influence des villes sur les campagnes en France (30-34.) L'anarchie en Pologne. Faiblesse du pouvoir royal. L'inertie politique des villes ~~polone~~ en Pologne, et ses causes. (34-37.) Persécutions religieuses au 17e siècle en Pologne, leur caractère. Le partage de la Pologne comme résultat de son organisation sociale (37-41.)

La situation des Paysans et la Propriété fon^re au 19e Siècle en Posnanie.

Chap. I (42-45.) La période du G^{nd} Duché de Varsovie. La situation des paysans et de la propriété foncière. Banqueroute de l'agriculture. Les causes internes et externes. Abolition de „l'esclavage", l'expropriation des paysans. Statistique (42-45.) Chap. II (46-50.) Observations préliminaires. Climat. Sol, sa productivité, revenu net. Statistique (46-50.) Chap. III Industrie p. 51. Chap. IV. Les Lois agraires. Leur analyse (51-53.). Différentes catégories de propriété p. 55. Chap. V (54-58.) Statistique. La surface arable. Son partage entre seigneurs et paysans p. 54. La concentration de la prop^té foncière, conclusion 56-57. Conclusion gén^le sur la situation des paysans par suite de la division inégale du sol 58. Chap. VI. Les traits caractéristiques de la situation des paysans d'Allemagne d'après les compte-rendus officiels (59-62) Chap. VII Traits caractéristiques de la situation des paysans de Posen d'après les mêmes sources (63-65.) Chap. VIII La situation des ouvriers agricoles en Allemagne et en Posnanie. Statistique de leurs salaires de leurs revenus annuels. Conclusion de l'Enquête de 1875 (65-69.) L'émigration de la Posnanie, chiffres p. 71. Résumé 72. Pièces Jus^{ves} p. 73-74. „Ouvrages Consultés" à la fin (lettres a. b. c. d.)

Préface.

La situation des paysans polonais s'aggrave chaque jour davantage. Dans chacune des trois provinces la décadence de la petite propriété agricole et le développement d'une classe spéciale des paysans „sans terre" devient un phénomène de plus en plus général.

En Pologne russe, bien que les réformes agraires soient encore récentes et soi-disant faites „au bénéfice" des paysans, les résultats généraux sont déplorables. La statistique officielle reconnait que 30 % de la population des campagnes sont sur le point d'être complètement dépossédés. Le manque de crédit et l'usure, qui en est la conséquence immédiate, d'après les économistes polonais et russes impartiaux, seraient les causes actives de la désorganisation de la petite propriété rurale.

En Galicie, en 1873 encore, l'auteur polonais Rapacki dans son livre de „La Population en Galicie" („Ludność w Galicyi"), fait d'après les chiffres de la statistique officielle, constatait que les 75 % de la population agricole étaient déjà dépossédés. La vente forcée, résultat direct de la décadence du paysan petit propriétaire — forme de dépossession particulièrement propre à cette province — progresse si rapidement, que le directeur du Bureau Statistique de Lemberg, le prof: Pilat, a cru devoir exprimer en 1873 la crainte, que bientôt, dans 13 ans, la classe des petits paysans propriétaires soit disparue.

Les famines périodiques, qui se reproduisent dans un ordre successif tous les cinq ou dix ans, et qui maintes et maintes fois ont provoqué des enquêtes et des discussions parlementaires au Reichsrath autrichien, illustrent cette situation. La langue polonaise possède même deux termes, inconnus dans d'autres langues : małorolność („peu de terre") et bezrolność („sans terre"), qui caractérisent l'état des choses.

En Posnanie la situation des paysans est intermédiaire, elle nous paraît tenir le milieu entre deux autres provinces. Voilà pourquoi il nous a paru bon de la prendre comme objet de la présente étude, et d'en analyser les causes. ?

Ercee 3

A notre avis elles sont de deux sortes: les causes historiques et les causes d'ordre économique et politique, telles que: réformes agraires, et les nouveaux procédés de la production agricole.

Telles sont, en somme, les raisons, qui nous ont amené à faire précéder notre étude sur les paysans dans le Gᵈ duché de Posen, d'une étude sur les conditions du servage dans l'ordre politique et social de l'ancien Royaume de Pologne.

Casimir Dluski

4 Juin 1884

Paris

Les Conditions du Servage dans l'ancienne Pologne.

Chapitre I.

L'époque la plus importante dans la vie historique des paysans polonais — c'est la fin du XVme et le XVIme siècle. Les historiens polonais, de même que les écrivains étrangers, sont tous d'accord sur ce point. Les institutions politiques et sociales de l'ancienne République polonaise se développèrent sous tous les rapports. Surtout, l'histoire de cette époque mémorable nous prouve ces deux faits incontestables qui ont déterminé le caractère prédominant de l'époque féodale de l'Europe occidentale: 1) attachement à la glèbe et 2) constitution du servage. Ces faits historiques ont été légalisés par les décrets et les ordonnances des autorités établies.

Oppression lourde

Dès les origines historiques de la constitution de l'État polonais, toute l'époque antérieure, considérée au point de vue de l'histoire des paysans, n'est autre chose que la formation intérieure de ces

différents éléments juridiques, politiques et économiques qui, en somme, constituent la République polonaise du XVI siècle, basée d'une part sur le principe du servage des paysans, et de l'autre part — sur l'omnipotence de ~~d'une seule caste~~ — la Noblesse.

abstrait Jusqu'au moment du partage de la Pologne, son histoire n'est autre chose que le développement logique des formes extérieures de cet organisme débile que le XVI siècle a trouvé tout à fait constitué. C'était, en même temps, une époque de la décomposition consécutive et fatale de l'ancien Etat polonais.

C'est pourquoi nous devons scruter à fond cette époque néfaste pour approfondir le passé et comprendre la situation actuelle du paysan polonais. Toutefois, cette époque porte son propre cachet, car elle diffère complètement non-seulement de celle de la Russie, mais aussi de celle de l'Europe occidentale. La Pologne du XVI siècle n'a eu rien de commun avec la Russie moscovite, et pour deux raisons bien graves: 1° sa constitution politique et législative a été tout à fait autre, et 2° l'autorité du roi a été constamment limitée. En Russie — tous sans exception, nobles ou serfs, se plient devant la volonté du tsar, tandis qu'en Pologne le roi est astreint de se conformer aux lois.

Quant à l'Europe occidentale, la Pologne qui, jusqu'à nos jours, est regardée par les historiens comme l'avant-poste de la civilisation et la barrière infranchissable contre les invasions des barbares, cette Pologne en diffère aussi sous quelques rapports, comme nous allons le démontrer plus tard. Au point de vue historique, ce pays a pris, tout le temps, une part active au développement des institutions constitutionnelles et à la culture intellectuelle.

Avant | XVI siècle, l'histoire des paysans polonais nous présente deux époques bien distinguées: l'époque primitive qui aboutit aux guerres des paysans durant le XI siècle, et qui coïncide à la fondation définitive de la monarchie, et l'époque de l'organisation légale de la caste nobiliaire qui devint toute-puissante au XVIme siècle.

Il y avait deux faits bien caractéristiques dans l'histoire de la Pologne pendant cette époque qui sont relatés par nos historiens les plus éminents: Lelewel, Maciejowski, Schmitt et autres. Ces faits sont: 1° la propriété communale du sol, et 2° l'autonomie des communes. M. Schmitt, par exemple, écrit: "D'après l'opinion générale de tous les historiens, la société polonaise se composait, comme toutes les autres sociétés slaves, des communes indépendantes qui, du fleuve Elbe, s'étendaient jusqu'aux bords de l'Oder et de la Vistule avec tous leurs affluents. Dans ces communes

on ne remarquait aucune différence sociale parmi les membres qui jouissaient d'une égalité complète et géraient eux-mêmes leurs affaires. La commune présentait ainsi une unité collective. Toute la terre possédée par la commune était sa propriété collective et, en même temps, elle était distribuée parmi les tribus à titre de possession permanente ou temporaire, selon les usages admis dans chaque contrée. Les forêts, les pâturages, les eaux etc. étaient la propriété collective de tous les membres de la commune administrée par le conseil des anciens (starszyzna). Chaque résolution, pour devenir obligatoire, devait être préalablement votée à l'unanimité. La commune se composait des tribus; chaque tribu formait une société basée sur liens de parenté; il se subdivisait en familles. Un pareil état des choses durait à peu près jusqu'au VIIme siècle dans le pays situé entre l'Oder et la Vistule. Dans la Poméranie cette organisation communale s'est conservée dans les formes les plus pures jusqu'au XIme siècle"(*)

Maciejowski, de son côté, distingue deux types des communes agricoles à cette époque: 1° purement slaves, et 2° slavo-teutoniques. Ces types représentent deux principes sociaux qui se développèrent, en s'entremêlant, dans l'histoire de notre patrie. Le premier type a un caractère éminemment démocratique, car l'élément féodal lui est tout à fait étranger et l'administration intérieure de la commune est basée sur le principe d'autonomie. On ne peut

(*) Narodowość Polska, Henryk Schmitt, Lwów, 1862.

dire autant de l'autre type, puisque la commune ne jouit pas de la propriété du sol, mais la possède à titre d'usufruit moyennant une redevance payée au seigneur-propriétaire. Les communes du type purement slaves se trouvaient sur les bords de l'Elbe, et celles du type slavo-teutonique étaient éparses sur les bords de la Vistule et de la Warta. Le caractère propre à ces deux types des communes agricoles, au point de vue économique — c'est la possession collective du sol arable, des forêts, des pâturages, et la distribution périodique des terres. Ce fait historique est caractérisé par Maciejowki de la manière suivante: "Aux bords de l'Elbe la commune rurale est la propriétaire absolue de la terre et tous ses membres, en qualité des copropriétaires, jouent le rôle des actionnaires modernes réunis en une société (industrielle): ils forment une association des hommes libres et égaux devant la loi; la terre, les forêts, les pâturages, les eaux appartiennent à toute la commune; ils distribuent périodiquement les terres labourables pendant tout le temps qui dure jusqu'à la fondation de la dynastie des Piast (vers la fin du IXme siècle). — "Aux bords de la Vistule et à son embouchure, "les anciens" distribuent les terres parmi les membres de la commune qui ont la jouissance des forêts et des pâturages; ceux-ci sont indivis. Comme unité économique, les communes se présentent sous deux formes extérieures différentes: tantôt elles forment une rangée des chaumières bâties les unes à côté des autres (comme les villages de nos jours), tantôt elles sont éparpillées. D'après Maciejowski, ces deux formes existaient en

Pologne depuis le temps immémorial. Nous pouvons bien s'en convaincre en lisant la description de la commune Jedlno (en Mazowie) qui a conservé son organisation économique primitive jusqu'au 1846. Durant les siècles la terre de la commune y était considérée comme la propriété du <u>roi</u> à qui les habitants payaient directement une redevance, pour la jouissance de la terre, et un impôt fixe pour le droit d'apiculture. Sous tous les autres rapports, ils étaient tout à fait libres. On possédait la terre en commun; l'autonomie administrative dérivait de "<u>ex antiquo usu</u>"; elle était exercée par les délégués, choisis par une assemblée générale, qui devaient prendre soin de l'ordre intérieur de la commune qui gérait, de la sorte, ses propres affaires et faisait elle-même sa police. De cette autonomie découlait aussi le principe de l'indépendance plenière de la juridiction, tant en matières civiles que criminelles. La commune prononçait elle-même les arrêts judiciaires et les mettait en exécution, y compris la peine capitale. Cela se pratiquait d'une façon bien originale: lorsqu'on attachait un criminel à la potence, les habitants de la commune tenaient d'ordinaire la corde ~~[illegible]~~ au moment du supplice" (*).

En comparant maintenant cette description des communes polonaises avec la "Mark" allemande, le "Mir" russe et les communautés rurales existantes encore

---

(*) "Historya Włościan i stosunków ich politycznych, społecznych etc," przez A. <u>Maciejowskiego</u> (pages 6-32) Warszawa, 1874. - "Historya Prawodawstw słowiańskich," tome 7 (Dopełnienia) Warszawa, 1872 (pages 99-149).

à Java et aux Indes Orientales, nous y trouvons une certaine analogie relativement au principe sur lequel sont basées la possession et l'exploitation du sol.

Dans son ouvrage "La propriété et ses formes primitives (pages 49, 60, 97) M. Laveleye affirme que chez les Mahométans de l'Inde, de Java et de l'Algérie "le souverain est le vrai et unique propriétaire des terres". Nous pouvons certifier que le même principe a gouverné la commune polonaise dans l'époque primitive et s'est conservé jusqu'au dernier temps dans la commune Jedlno où la terre était regardée comme la propriété du roi et où, comme nous l'avons déjà dit, tous les habitants payaient leurs redevances directement au fisc royal.

En ce qui concerne la possession collective des terres et leur distribution périodique, ces deux faits capitaux, propres à la "Mark" allemande (*) et au "Folkland" anglo-saxon, déterminent à présent le caractère économique du "Mir" russe, des communautés d'Orient. De même, on remarque que ces faits se perpétuent encore aux bords du fleuve Mosel, dans le district de Trier où les villageois possédant les terres en commun et les partagent entre les familles tous les 4, 6, 9 ou 11 ans, en laissant, sans les diviser, les forêts, les pâturages et les eaux. (**)

(*) Voyez Maine "Communes rurales (traduction russe, page 45 et 47). Engels "Die Mark" pages 57 et 59.

(**) A. Haxthausen. Ueber den Ursprung und die Grundlagen der Verfassung in den ehemals slavischen Ländern Deutschland's, Berlin, 1842, pages 24–26.

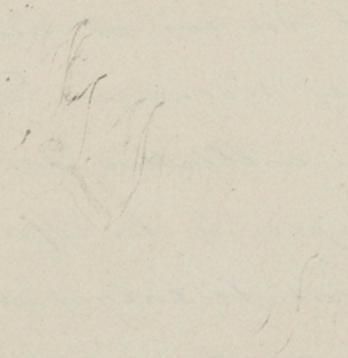

Cependant une pareille organisation de la commune devait tomber sous l'influence de trois causes historiques: 1° le désaccord ou le dissentiment entre les membres des communes luttant constamment pour les intérêts locaux et économiques; ces intérêts divergents développèrent l'inégalité des conditions; la production et l'échange des produits outre-passèrent les limites fixées par l'organisation primitive de la commune; 2° la conquête et ses résultats; la classe conquérante provenant d'une race tout à fait différente de celle des habitants primitifs de la commune (*); 3° les guerres incessantes qui aboutirent à la fondation du Royaume Polonais où les classes se distinguèrent de plus en plus, grâce aux privilèges accordés par le roi.

Cette décadence de la commune rencontra une vive protestation de la part du peuple accoutumé de vivre sous le régime de l'égalité communale. Deux grandes insurrections populaires (1036-42, 1077-81) furent l'expression de ce mécontentement qui se manifesta comme une réaction du paganisme contre le christianisme implanté tout nouvellement dans notre pays sous l'influence de la civilisation germanique. Les historiens polonais les plus renommés — Lelewel,(**) Moraczewski, Maciejowski — ont déjà suffisamment démontré que c'était

(*) Szajnocha „Lechicki początek Polski" p. 89-94.
Dzieła. Warszawa 1876. T. IV.

le mouvement social qui s'est produit sous forme d'une guerre religieuse, parce que la nouvelle religion ou le christianisme apportait de l'Occident de nouveaux principes sociaux de privilège et d'inégalité incompatibles avec l'esprit et avec l'idée démocratique de la commune slave. Dans tous les cas ce mouvement tout populaire fut impuissant pour arrêter la marche fatale de l'histoire. L'Etat polonais fut déjà constitué; cette constitution dut inévitablement amener un ordre des choses complètement différent de celui qui exista pendant tout le temps de la vie propre de la commune rurale. Cet ordre nouveau fut certainement favorable, d'abord, à l'apparition de la classe guerroyante qui, ensuite, se transforma en un ordre militaire toujours prêt à combattre les ennemis du Royaume polonais, c'est-à-dire les Allemands, les Tchèques et autres. Il est donc évident que la prédominance de cette classe détruit peu à peu les anciennes bases de l'organisation communale égalitaire et divisa la société polonaise en deux parts tout à fait distincts: d'un côté — les guerriers, de l'autre — les laboureurs. Ces deux classes vivant à part l'une de l'autre, dans des conditions sociales diamétralement différentes, devinrent, à la fin du XVIme siècle, tellement distinctes que l'une s'appela officiellement "szlachta" ou noblesse, et l'autre — "chlop" ou ahanier.

Cependant cette division de la société en deux parties si distinctes ne s'opéra que graduellement, entre l'époque de la fondation de l'Etat polonais,

lorsque l'agriculteur étant libre portait le nom de "Kmeton" et l'époque quand il n'était plus que "subditus"; c'était au XVIme siècle, où il ne jouissait déjà de tous ses droits civiles et politiques. Durant ces siècles l'histoire polonaise nous présente une série des transformations des rapports économiques et juridiques qui aboutirent à la formation définitive du servage. Quelles étaient donc ces transformations qui amenèrent ce fait historique? Nous allons l'examiner dans le chapitre suivant.

Chapitre II

Les chroniqueurs et les historiens polonais reconnaissent unanimement que pendant les premiers siècles après la fondation de l'Etat polonais, c'est-à-dire aux XI, XII et XIII siècles, les agriculteurs conservaient toute leur liberté. D'après Lelewel, les esclaves du XII siècles n'étaient que les prisonniers de guerre ou les débiteurs insolvables qui, néanmoins, restaient libres toutes les fois qu'ils mettaient en culture les terres en friches ou les forêts (*)

(*) Lelewel. La Pologne et son histoire, tome III, pp. 59 et 60.

Tous les habitants de l'ancienne Pologne, excepté les nobles (szlachta), s'adonnaient à l'agriculture, vivaient dans les campagnes et portant le nom de kmetons ou kmet (en polonais kmieć) jouissaient de toutes les libertés personnelles et juridiques. Lelewel les caractérise de la manière suivante: "Les kmetons forment le peuple, populus, vulgus, tandis que les nobles constituent un état supérieur. Les derniers possèdent la terre de prima manu et les premiers de 2e main; de là une dépendance qui est basée non sur la distinction des personnes, mais sur la nature de la possession" (*).

Les kmetons étaient, d'abord, obligés par l'Etat:

1° de construire les places fortes, les ponts; de réparer les chemins, de voiturer et de remplir, enfin, tous les services nécessaires à la défense du pays avant et pendant la guerre.

2° d'acquitter toutes les contributions ou prestations en nature, de même que les impôts en argent, dont le principal s'appelait "łanowy"; c'était un impôt foncier payé pour chaque "łan" (mansus, vloka) mesurant 30 arpents de terre.

Ensuite, les kmetons jouissaient: 1° de la liberté personnelle, et 2° de l'égalité

(*) Lelewel. "La Pologne du moyen âge, tome II, p. 274.

devant les tribunaux. La juridiction royale était la même pour eux comme pour les nobles.

Quant à leur situation économique, elle se présentait dans des conditions suivantes: 1° ils possédaient la terre; 2° ils avaient le droit de la quitter après avoir rempli certaines obligations en travail ou en argent, comme – a) la dîme à l'Eglise; b) quelques journées de travail pour le seigneur ou l'Eglise — battre le blé, moissonner quelques arpents de terre, livrer certains produits de leur propre travail et, enfin, c) acquitter les taxes locales, les péages pour l'entretien des ponts, des chemins etc.

Telle était, en grands traits, la situation générale des Kmetons. Ici nous allons remarquer que, jusqu'à présent, on ne sait pas si les Kmetons restaient, pendant les premiers trois siècles de la monarchie polonaise, des libres possesseurs ou des propriétaires héréditaires du sol? Cette grave questions historique n'est pas définitivement résolue par nos plus grands historiens dont les opinions se partagent sur ce point. Ainsi, Lelewel soutient qu'il y avait deux manières de posséder la terre: la possession simple et la propriété héréditaire il-

limitée; la première s'appela "vola" et n'était jamais héréditaire comme la seconde, car elle était toujours conditionnée à bail.(*) Les historiens d'une autre école, et Maciejowski à leur tête, affirment tout le contraire. Ils disent qu'il n'y avait qu'un seul genre de possession ou "vola" et que la terre appartenait aux seigneurs. Par conséquent, les kmetons n'étaient en effet que les possesseurs à bail, fermiers ou tenanciers, sans droit d'hériter de la terre.(**)

Krzyztopor dit de son côté que "les kmetons n'étaient jamais des propriétaires, mais simplement des usufruitiers héréditaires. Le kmeton n'a jamais eu le droit d'aliénation ou de libre disposition de la terre... L'opinion de Lelewel qui prétend que les paysans polonais étaient jadis des propriétaires héréditaires n'est pas vraie (***)

En laissant cette question pendante, nous pouvons cependant positivement affirmer que les kmetons étaient à cette époque possesseurs du sol en remplissant, envers l'Etat et les seigneurs, certaines obligations et en conservant leur liberté personnelle et l'égalité devant les tribunaux ou devant la juridiction royale au même titre que les seigneurs. Après avoir accompli leurs devoirs

(*) Ibid. 50-54

(**) Maciejowski, ibid. p. 213

(**) Krzyztopor. O Urządzeniu stosunkow rolniczych w Polsce. Poznań, 1851.

convenu, ils étaient parfaitement libres de quitter les terres et de s'installer où bon leur semblait. Comme exemple nous pouvons mentionner le fait historique suivant.— En 1286, le roi Leszek nommé le "Noir" fit don des grands biens au convent de Tyniec, mais il se réserva le droit de juridiction dans tous les cas litigieux entre les kmetons et les religieux du convent concernant la propriété foncière (excepta haereditaria quaestione pro qua non aliter citabuntur nisi per literam nostro sigillo munitam" (*)

Au point de vue historique, ce fait est très-caractéristique.

C'est dans le 1er Code des anciennes lois polonaises connu sous le nom de Statut de Wislica, (nouv. édité en 1847), sous le règne de Casimir-le-Grand, que nous trouvons les premiers changements de la situation générale des kmetons dont nous avons parlée plus haut. Les principaux articles concernant les rapports des paysans et des seigneurs peuvent se résumer ainsi: 1° dans un terme fixe, un seul kmeton ou tout au plus deux jouissent de la liberté de quitter la terre de leur seigneur et de passer au service d'un autre (la cause de cette restriction législative peut-être expliquée par le fait du mécontentement des kmetons abandonnant en masse les terres de leurs seigneurs); 2° le kmeton qui quitte volontairement

(*) F. Greveniz, "Włościanin w Polszcze." Rys szczegółowy do praw.

la terre de son seigneur, sans avoir préalablement rempli ses devoirs envers lui, doit être immédiatement renvoyé à lui; autrement, tout ce qu'il possédait devient la propriété du seigneur.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Cependant le Statut prévoit trois cas exceptionnels qui peuvent annuler les prescriptions ci-dessus mentionnées. Ces cas sont les suivants: 1° lorsque le village tout entier est excommunié pour les crimes du seigneur; 2° lorsque le seigneur commet un attentat à la pudeur d'une paysanne, et, enfin, 3° lorsque le kmeton subit injustement une punition, étant condamné pour les dettes contractées par son seigneur. Dans tous ces cas les kmetons ont le droit de quitter le village et les terres appartenant à leur seigneur (*).

En examinant avec attention le sens de ces articles, nous pouvons en déduire cette conclusion que c'était un pas résolu vers l'attachement définitif des paysans à la glèbe. Ce fait ne tarda pas à se manifester, comme nous allons le prouver.

Dès la promulgation du Statut de Wislica jusqu'à 1496, quand les paysans furent en effet attachés à la glèbe, nous constatons toute une série ininterrompue d'actes, de décrets et d'ordonnances dont le but réel n'était que la diminution

(*) "Statut Wislicki," przekład w 1460 r. Przedruk 1876 r.

systématique des droits juridiques des kmetons dans la sphère de la vie civile et politique. Les décisions les plus caractéristiques, sous ce rapport, émanées des Diètes polonaises sont: 1) Statuts de 1389 (de Mazowie) précisent que le kmeton qui quitte la terre sans raison et ne laisse pas son remplaçant, doit payer une amende et, outre cela, une redevance pour l'année prochaine; autrement, le seigneur a le droit de faire saisir le fugitif et de le reinstaller par force sur sa terre. 2° Ordonnance de 1421, d'après laquelle le seigneur a le droit d'exiger du kmeton une journée de travail par semaine; 3° Acte de Krasnystaw de 1477, en vertu duquel, l'assemblée de la noblesse qui l'a promulgué augmente ~~les~~ (nombre des jours de corvée, les redevances et les contributions au profit des seigneurs; autrement, le kmeton qui quitte la terre sans permission du seigneur sera déclaré criminel et tous ceux qui lui donneront asile seront responsables devant les tribunaux; même les villes de couronne qui recevront les fugitifs n'échapperont pas à la rigueur de cet acte; 4° Statuts de Lancica de 1421 déterminent que le seigneur accompagne le paysan aux tribunaux, et ce dernier n'a pas de parole en absence de son seigneur.(*)

(*) Lelewel. "Polska. Dzieje. Rzeczy Jej.

A la suite de tant de changements dans les rapports basés autrefois sur la liberté et l'indépendance de toutes les classes de la société, il suffisait que des décisions partielles des diètes X mirent le paysan de jure sous le pouvoir de la justice patrimoniale et l'attachèrent définitivement à la glèbe sans restriction ni exclusion. Cela fut accompli par les Statuts du roi Jean Albert en 1496 et completé après par une série de decrets, d'ordonnance et des résolutions, au commencement et au milieu du XVIme siècle.

X

"L'année 1496, dit Krzyztopor, fut pour notre pays une véritable époque du pervertissements des relations sociales". En effet, à partir de cette année, le principe du servage fut définitivement introduit. Non-seulement les kmetons, mais aussi leurs fils furent attachés à la glèbe; de toute la famille du kmeton on ne permettait de quitter le village qu'à un fils qui devait être encore muni d'un certificat signé par son seigneur; de plus, le fils unique du kmeton ne pouvait sous aucun prétexte quitter le village. Suivant le paragraphe 34, "les citadins et les roturiers n'ont pas le droit ni acheter, ni conserver ou posséder la terre à perpétuité. Donc, ceux qui la possèdent sont tenus à la vendre dans un terme fixé." — Cette vente forcée des propriétés foncières des

citadins allait au commencement bien lentement jusqu'à 1538 quand le terme définitif de la vente des terres fut fixé à 3 ans. Quant à la dépossession des roturiers, elle était effectuée juste après la promulgation des Statuts, étant accompagnée par la soumission graduelle des serfs à la justice patrimoniale du seigneur.

Ainsi, nous voyons qu'en 1505 le roi Alexandre I édite, sur les voeux de la noblesse, une ordonnance suivant laquelle salvi conductus ne peuvent être délivrés aux paysans contre leurs seigneurs. Le Procès judiciaire de 1523 et les Statuts de Mazovie développent cette idée de la sorte que le premier ne considère déjà le subditus comme une personne jouissant des droits civiles, et les derniers, datés du 1541, soumettent définitivement les paysans sous la justice patrimoniale. L'ordonnance de Cracovie de 1543 relative aux paysans fugitifs prescrit qu'en cas de décès d'un de ces paysans tout ce qu'il possède, ainsi que sa femme et ses enfants doivent être rendus au seigneur. Enfin, après la mort de Sigismond-Auguste, la Confédération Générale de 1573, dans son article IV de ses résolutions, s'exprime: "Nous ne dérogeons nullement à l'autorité des seigneurs (clergé et noblesse) sur leurs serfs; tout au contraire, les seigneurs sont libres d'avance, comme c'était jadis, de prononcer les arrêts et d'exé-

cuter les sentences contre les serfs <u>à leur volonté</u>.

A côté de cette pleine et entière soumission des paysans à la volonté du seigneur, au point de vue juridique et politique, leur situation économique, au point de vue historique, est beaucoup plus importante, car elle est intimement liée à l'état actuel. Cette situation se caractérise par deux faits prédominants qui, théoriquement parlant, se trouvent en contradiction avec le principe même de l'attachement à la glebe: 1° l'expulsion des paysans (évincement) des terres occupées par eux, et 2° l'annexion de ces terres aux biens des seigneurs.

Les études récentes du professeurs A. Pawinski (de Varsovie) sur l'état de la propriété foncière de la Grande Pologne, qui comprenait au XVIme siècle aussi la province de Posen, jettent une nouvelle lumière sur l'expropriation des paysans à cette époque. Ce savant a basé ses études sur les livres et les registres du ministère des finances (<u>podskarbstwo koronne</u>) du XVIme siècle qui exerçait alors son service sous le contrôle sévère du roi et de la grande diète de la couronne. En prenant en considération — 1° que les paysans seuls au XVIme siècle furent imposables; 2° qu'ils payèrent l'impôt foncier d'après une côte définie ("<u>lan</u>" ou à peu près 15 hectares); 3° que le nombre de journées de corvée fut

~~fut~~ déterminé par les seigneurs, M. Pawinski a pu évaluer approximativement la surface cultivée et sa division entre les seigneurs et les paysans et, ensuite, trouver la différence relative quant à leurs possessions. Il a donné, en conséquence, des conclusions suivantes.

Au commencement du XVIme siècle, toute la surface cultivée par les paysans de la Grande Pologne est égale = à 1051 lieues carrées (= 604,100 hectares environ); c'est fut la base principale de toute la culture et, en même temps, la grandeur moyenne d'exploitation de la terre par un ménage des kmetons ~~~~ ~~~~ égal à 7½ - 15 hectares (15 - à 30 Morgen). A cette même époque, la grandeur moyenne d'un bien foncier du seigneur est relativement très-petite; (elle est = à 30, - 60 - 90 hectares).(*)

Pendant le XVIme siècle, ces rapports changent peu à peu, et vers la fin de ce siècle ces changements deviennent très-considérables. Les mêmes seigneurs qui possédaient au commencement de cette époque de 30 à 90 hectares avaient déjà, en moyenne, de 150 à 300 h^es^ dans la seconde moitié du XVIme. M. Pawinski dit: "Dans le XVIme siècle, les biens fonciers des seigneurs entrent décidément dans la période d'agrandissement et d'arrondissement de plus en plus considérables, tandis que vers ce temps il ne reste aux paysans qu'un peu plus que la moitié du sol cultivé ou de toute la surface arable.

(*) Un hectare = 2 Morgen environ = 1/15 de "l'an".

M. Pawinski voit la cause de l'augmentation des biens-fonds des seigneurs dans le fait du défrichement des jachères et des forêts, d'une part, et de l'autre, - principalement dans l'annexion des terres des paysans à celles des seigneurs qui expulsaient préalablement les roturiers. "Nombre des ménages étaient de la sorte dépeuplés et annexés par les seigneurs... Les paysans fuyaient ouvertement ou clandestinement dans les autres pays plus éloignés de la République Polonaise" (*).

Quoique il nous soit impossible d'évaluer exactement toute la quantité de terres perdues par les paysans dans le XVIme siècle, nous pouvons cependant s'en faire une idée, en se basant sur ce fait incontestable que, pendant huit ans (1571-1580), les paysans ont perdu 63,345 hect^s^, c'est-à-dire plus de la dixieme partie de la surface possédée par eux. (**)

Ce fait est prouvé irréfragablement par un des plus grands écrivains du XVIme siècle - Frycz Modrzewski - dans son ouvrage classique (sous le titre "O Naprawie Rzeczy Pospolitej). "Les paysans, dit-il, sont traités comme des bêtes. La domination des seigneurs est excessivement dure. Mais le mal qui se fait sentir le plus - c'est que les seigneurs veulent accaparer les terres des paysans quand cela bon leur semble et ne souffrent pas que les derniers les quittent à leur volonté; tout au

(*) A. Pawinski. Własność Ziemska w Wielkopolsce w XVI-ym wieku. "Niwa", 1883, 18 Maja. Warszawa - (pp. 804-881).

(**) "Nowe Dzieło statystyczno-historyczne". Ateneum. Warszawa, 1883. Septembre (pp. 582-592).

contraire, quand il s'agit de retenir les paysans, les seigneurs les attachent à la glèbe et les réduisent, avec leurs femmes et leurs enfants, à l'esclavage" (*).

Toute cette politique d'évincement des paysans avait pour ~~du but~~ cause les intérêts des seigneurs, c'est-à-dire l'agrandissement de leurs propriétés foncières. D'un côté, la noblesse expulsait les paysans en les expropriant, et de l'autre côté, elle s'efforçait de les retenir sous main. Cette contradiction apparente s'explique pourtant facilement. La noblesse avait constamment besoin de mains disponible pour défricher les terres incultes, qui occupaient alors le trois quart du territoire; en même temps, étant affranchie des impôts, elle était responsable devant l'Etat pour l'acquittement de toutes les contributions imposées aux paysans. Il est donc évident que la noblesse se vit obligée de conserver les ménages agricoles assez grands pour que chaque paysan soit à même de payer ses impôts. Notons en passant que ces ménages des paysans capables d'acquitter les contributions d'Etat se conservèrent durant les siècles et ~~donnèrent~~ formèrent, après les reformes du XIXème siècle, la catégorie de la grande propriété des paysans.

En résumé, la situation économique des paysans du XVIème siècle peut se réduire à ce qu'il était: glebae adscriptus et vagabond forcé, autant que cela dépendait de la volonté de son seigneur.

(*) Livre I, § XX, pp. 183-192.

En effet, le nombre de paysans qui fuyaient de leurs terres à la fin du XVIme siècle augmentait de plus en plus. La législation qui gardait un silence morne sur le sort des serfs, "ne s'occupait, comme dit Krzyztopor, "que des poursuites des fugitifs et des exécutions." Nombre d'ordonnances, de decrets etc. est rempli de détails relatifs aux procédés de ces poursuites, aux rapports qui existaient entre les provinces au sujet des serfs et de leur valeur en argent.

Outre les causes mentionnées plus haut qui amenèrent le dépeuplement progressif des provinces centrales de l'ancienne Pologne, il y avait encore une cause spéciale qui rendait la situation des paysans extrêmement dure, c'était l'augmentation considérable de corvée.

A la fin du XVIme et au commencement du XVIIme siècle, le paysan était forcé de travailler, pour un-demi "lan" (7 hect[s]), 3 jours (de corvée) et 3 jours avec son attelage, ce qui fait 6 jours par semaine, sans compter les travaux appelés "gratuits" et les dons gratuits en laine, fruits, oeufs, poules etc. (*).

En même temps le seigneur exerçait sur un tel "corvéable à merci" jus vitae ac necis; ce droit lui était accordé par les résolutions de la Confédération de 1573, dont nous avons déjà parlée.

Il est facile de comprendre que dans de pareilles conditions les paysans n'avaient pas d'autre moyen de se conserver qu'en s'enfuyant dans des pays

(*) Lelevel. Ibid.

éloignés de la République. Or, ce moyen extrême exposait les paysans fugitifs à toute la rigueur des lois. Déjà en 1389, comme nous l'avons relaté, le seigneur avait le droit de saisir n'importe où les fugitifs et de les réinstaller sur sa terre. En 1541 il devenait le propriétaire de tout le bien qui appartenait au fugitif, de même que de sa femme et de ses enfants. L'ordonnance de 1593 lui conférait le droit "d'attacher avec une chaîne les fugitifs et de les employer aux travaux forcés d'Etat." On peut se figurer du sort de ces fugitifs en lisant le récit de Lelewel qui raconte que "le 19 mai 1614 on a pendu à la fois 120 fugitifs dans une seule bourgade de Biecz" (*).

Toutes ces horreurs et surtout la misère indescriptible du peuple polonais du XVIme siècle épouvantaient les voyageurs étrangers qui parcouraient la Pologne.

Bref, la situation du serf polonais de ce temps était non-seulement insupportable, mais tout à fait inextricable. Attaché à la glèbe, il voyait jour et nuit suspendue sur sa tête l'épée de Damoclès — sous forme de jus vitae ac necis. — S'il voulait s'enfuir, il devait trembler sans cesse et se trouver dans des transes, en attendant la condamnation aux travaux forcés ou à la pendaison.

Dans le chapitre suivant nous allons présenter le tableau générale de cette situation politique, sociale et économique des paysans en XVIme et XVIIme siècles.

(*) Lelewel, ibid. p. 350.

Chapitre III

Au point de vue de l'ensemble des rapports sociaux, toute cette époque nous présente anomalie frappante. C'est au XVIme siècle que la Pologne a atteint l'apogée de sa grandeur politique. C'est à ce temps aussi que la science et la littérature polonaises ont été illustrées par des savants et par des écrivains les plus éminents. De sorte que l'histoire nomme cette époque "l'âge d'or" de la Pologne qui pouvait à juste titre se vanter pour avoir admis la liberté de la parole et la plus large tolérance à l'égard de toutes les sectes religieuses qui étaient persécutées presque partout ailleurs. Elle donnait réfuge aux calvinistes, aussi bien qu'aux juifs, sociniens et autres. La liberté de la pensée et de la religion, pratiquée en Pologne, a été appréciée même par des écrivains étrangers les plus hostiles aux traditions de ce pays, entre autres par N. Kostomaroff, historien russe. Et il faut bien remarquer que cela se passait dans une époque quand à l'Occident se produisaient des faits pareils aux massacres de St Barthélémy et aux expéditions de Philippe II, roi d'Espagne.

Cependant, si la liberté de la pensée et de la religion a été un progrès incontestable, le servage et toutes ses conséquences étaient autant des pas en arrière.

Ce qui frappe d'abord — c'est que le servage s'établit en Pologne plus tôt que dans les pays "classiques", pour ainsi dire, de la servitude, c'est-à-dire, plus tôt qu'en Allemagne où il ne se constitue sous sa forme ordinaire et stable qu'après les guerres

de 30 ans,(*) et, enfin, plus tôt qu'en Russie où l'attachement définitif à la glèbe, empêché d'abord par les dimensions du territoire, se développait ensuite très-lentement et ne reçut sa consécration légale qu'en 1603 par l'édit du tsar Boris Godounoff.

Il est aussi bien remarquable que le servage s'établit en Pologne dans les formes les plus tranchantes juste à l'époque quand il subit en France des transformations très-considérables ou vient même d'être aboli tout à fait dans quelques provinces (selon Tocqueville, Thierry, Kareïew etc) ou, enfin, quand il est annulé en Angleterre. (**)

Il est vrai qu'en considérant le serf comme une certaine "catégorie" de l'époque féodale, il sera bien difficile de définir où sa situation était meilleure, où elle était pire, car en Europe les obligations et les redevances de toutes sortes étaient tellement exorbitantes que, sous ce rapport, elles effaçaient pour le serf toutes les différences entre les nationalités, les formes politiques et les degrés mêmes du progrès de la civilisation.

(*) D'après l'opinion de Meitzen et Engels.

(**) Wasilczykow. Ziemlewładienije.

Il y avait pourtant des circonstances qui permettaient de regarder le serf comme un sujet politique et comme un être moral. Ces dernières circonstances seront examinées par nous lorsque nous aurons présenté l'analyse des premières, en comparant l'état de la Pologne avec celui des pays les plus civilisés de l'Occident, nommément avec la France et l'Angleterre.

Justement la Pologne a une grande analogie avec ces deux pays par rapport au nombre et à la signification des obligations et des redevances imposées aux serfs.

En effet, nous voyons en France: 1° la taille à 4 cas, les droits d'aubaine, de main-morte etc. jusqu'au droit de marquette qui (d'après Kareïew et Bonnemère) existait jusqu'au XVIIIme siècle; 2° la corvée et les services gratuits qui obligeaient les paysans de battre l'eau des étangs appartenant aux seigneurs.(*)

? +

De même en Angleterre. Les obligations et les services imposés aux paysans varient à l'infini. Nous avons l'analyse exacte du professeur Kowalewski faite d'après les documents, principalement d'après les procès-verbaux de la juridiction patrimoniale, qui démontrent que les paysans étaient forcés de faire les services dans les châteaux, de vaquer aux travaux des champs (moisson, fauchage) pendant 4 et 5 jours par semaine, de fournir pour la table du seigneur différents produits: oeufs, poules etc, et même les roses en hiver, — droit de "marchetum", etc. (⁑)

est-ce en Pologne?

(*) Kareïew „Очеркъ Ист. Фр. крестьянъ" etc.

(⁑) Kowalewski „Обществ. Строй Англіи въ концѣ Ср. вѣковъ" Москва 1880.

De même, nous voyons dans ces deux pays civilisés une législation contre les fugitifs aussi draconnienne, et, peut-être, plus cruelle qu'en Pologne. Ainsi, par exemple, en Angleterre, la loi de Henri VIII (de 1530) prescrit le fouettement et l'emprisonnement à la 1ère reprise, et un fouettement "jusqu'à ce que le sang jaillisse", à la 2e reprise, et la moitié d'une oreille coupée. La loi de 1572, sous le règne d'Elisabeth, ordonne le fouettement et le brûlement du lobe de l'oreille. La loi de Jacques I prescrit de marquer par la lettre R sur l'épaule gauche avant d'envoyer le fugitif aux travaux forcés. (*)

Les mêmes règlements sont été en vigueur en France pendant le XVIIme siècle. D'après l'ordonnance de 1677 on envoyait aux galères tous les hommes de 16 à 60 ans sans occupations. Cette ordonnance monstrueuse a été renouvelée sous Louis XVI. (**) De la sorte, nous répétons encore une fois de plus qu'il serait bien difficile de préciser dans quel pays les conditions de servage était plus ou moins tolérables. Il est vrai que certains historiens et économistes (polonais) prennent à tâche, par esprit de patriotisme, de représenter les rapports du seigneur au serf comme étant plus supportables en Pologne que partout ailleurs. Afin de fortifier leurs assertions, ils citent les exemples bien rares, choisis sciemment dans l'histoire des pays étrangers. Ils nous racontent qu'en Poméranie les seigneurs échangeaient leurs serfs contre les chiens de chasse; qu'en Bourgogne les ducs et les seigneurs éventraient

Il s'agit du vag. et non du serv.

(*) Karl Marx „Das Kapital" 2te Auflage p. 765.

(**) Kareïew „Очерки Истории Франц. Крестьянъ" p. 121.

! leurs serfs pour chauffer leurs pieds refroidis pendant la chasse.(*) On pourrait leur dire, à ces historiens amplificateurs, qu'en Pologne, en plein XVIIIme siècle, nos seigneurs s'amusaient de décharger leurs fusils sur les serfs.(**)

Ainsi, il est incontestable qu'au point de vue économique la situation des paysans dans toute l'Europe civilisée, avant la Grande Révolution française, était partout la même, sauf quelques exceptions toutes particulières.

? même en France elle n'était pas partout la même

Il y a une autre question à résoudre : quelle était donc l'organisation politique de la Pologne ? quels éléments entraient dans cette organisation et dans quels rapports se trouvaient-ils ? Cette question est pour nous d'autant plus importante qu'elle nous fait présumer l'influence indirecte de tous les éléments politiques sur la situation de la roture polonaise. Sous ce rapport, la Pologne présente une différence assez marquée d'avec les pays comme la France et l'Angleterre.

D'abord, la Pologne ne fut jamais un pays positivement "féodal". Tous les historiens polonais sont unanimement d'accord sur ce point-là ; le principe de l'organisation politique et sociale de la Pologne, selon eux, fut tout à fait autre. Dans tous les pays "féodaux" la base des privilèges — c'est la possession de la terre. "Pas de terre sans seigneur" — c'est le principe de la féodalité en Occident. Or, en Pologne toute la vie sociale et politique porte tout un autre cachet : c'est le

pas partout dans la France mérid. le contraire

(*) Supiński „~~[illegible]~~ Pisma, dwie[?]: 1872 T. I" str. 339

(**) J. Niemcewicz. Pamiętniki

service militaire "personnel" qui fut la base de l'organisation politique et sociale, selon le maxime "nul seigneur sans terre. En d'autres termes, en Occident la possession de la terre fut la source unique ou, plutôt, prédominante de tous les privilèges et monopoles. Chez les Polonais, ces privilèges furent attachés à la personne même du noble "chevalier". Du principe du service militaire découlait non-seulement l'affranchissement ou l'exonération de toutes les charges et les impositions envers l'Etat, mais aussi la possession de la terre qui n'était regardée autrement que comme une récompense directe pour le service rendu au pays en qualité de chevalier. En conséquence de ce principe, les paysans, de même que les citadins ou les bourgeois, comme nous l'avons dit plus haut, furent astreints de vendre toutes leurs propriétés foncières à la caste militaire ou à la noblesse. Ces "chevaliers" de la Pologne furent tous égaux de jure devant la loi, et cette égalité proverbiale des nobles polonais les distingue des seigneurs, des barons, des vassaux de l'Occident féodal où il existait une hiérarchie parmi les chevaliers, une hiérarchie avec ses innombrables divisions de rang. Ainsi, sans toute distinction de fortunes, ~~et de rang~~, chaque noble polonais jouissait de tous les droits ~~[illegible]~~ concédés par les rois à la noblesse.

non noblesse attachée

Dans cette égalité devant la loi, de même que dans la participation de tous les nobles à la confection des lois et dans le gouvernement du pays, bref, dans

tous ces faits caractéristiques de la vie sociale et politique de la Pologne, nos historiens s'imaginent voir un principe démocratique tout contraire aux tendances aristocratiques de l'Europe féodale.

Cette supposition pourrait, peut-être, admise si l'on ne regardait l'histoire de la Pologne que sous le prisme de ses formes ~~[illegible]~~ apparentes. En réalité, nous voyons que le principe anti-féodale devait, grâce à la prédominance illimitée de la noblesse, se transformer en un esprit exclusif de caste qui, pour notre pays, a produit des effets plus désastreux que la féodalité aristocratique de l'Occident tant bafouée et flétrie par nos historiens soi-disant démocrates.

En lisant attentivement l'histoire véridique de la Pologne on pourrait même tirer cette conclusion qu'elle avait emprunté à l'Occident féodal tous les éléments négatifs de la vie politique sans avoir implanté chez elle ses facteurs positifs. — Prenons pour exemple l'histoire de l'Angleterre. Là, il est vrai, que tous les paysans étaient complètement expropriés vers la fin du moyen âge. Il est aussi indubitable que les "vagrants act" ne cédaient nullement, par leur cruauté, aux ordonnances édictées en Pologne contre les fugitifs. Néanmoins, en présence de ce mal social ou économique, que d'éléments progressifs de la vie politique! Et tout ce progrès data, comme l'on sait, depuis la promulgation de la célèbre Magna Charta Libertatum de 1216. Dès cette époque la noblesse anglaise

ne s'arroge plus les droits de la justice patrimoniale. Tout au contraire : l'égalité judiciaire et l'égalité devant la loi, depuis l'époque moderne (devient) le principe universel. La même noblesse plus au monopole d'exemption des impôts ; dans une large mesure elle participe, avec les autres classes, aux charges du pays. Bref, au point de vue économique, elle laisse le paysan désarmé ; elle accapare sa propriété ; elle le réduit à la misère et au vagabondage ; cependant, en revanche, elle lui accorde les droits civils et politiques : le paysan anglais est, au moins, le citoyen de son pays.

En Pologne — c'est une autre chose. La République des noble exproprie, d'abord, le paysan-propriétaire, le fait <u>glebae</u> <u>adscriptus</u> et vagabond forcé et finit par le réduire en esclavage ou, par euphemmisme, en servitude absolue. L'homme devient une chose pour un noble polonais.

Passons et regardons ce qui se passe en France à cette époque. L'organisation sociale y présente les mêmes vices qu'en Pologne, surtout au point de vue économique, c'est-à-dire par rapport aux privilèges de la noblesse qui sont analogues dans les deux pays. La noblesse et le clergé s'affranchissent en France, comme en Pologne, de prime abord de toutes les impositions demandées par l'Etat. C'est un fait historique qui doit être bien remarqué. Ensuite, la noblesse française, aussi bien que la polonaise, prend à tâche de se poser comme une caste militaire. "La noblesse doit

donner son sang, le clergé — ses prières, et le vilain — son argent." N'est-ce pas un proverbe exprimé roidement! Enfin, cette noblesse, sous prétexte de la défense de la patrie, a fait retomber sur les paysans tout le poids de toutes espèces de contributions et servitudes d'État. D'ici, comme une conséquence inévitable, se pose un autre principe du servage qui se traduit par la formule, devenue historique: "taillable et corvéable à merci". Cette similitude incontestable entre deux noblesses, ayant les mêmes aspirations, cesse lorsqu'on on prend en considération ce fait que la noblesse française n'a jamais pu accaparer tous les droits appartenant à la nation, car il y avait en France certains éléments qui, durant des siècles, s'opposaient sans cesse à cet accaparement. Et précisément, à raison de l'influence historique de ces éléments, qui servaient, pendant longtemps, d'intermédiaire entre deux "catégories" — c'est-à-dire — entre serfs et seigneurs, la situation des serfs devait être plus ou moins adaptée à la transformation de l'état du "serf" proprement dit en celui de "vilain" (censitaires).

Cela dépendait de la condition de la paix

Avant tout, c'était le mouvement des communes en XIIme et XIIIme siècles qui avait une grande importance pour le sort des serfs. D'abord, le pouvoir seigneurial a été limité, et ensuite les paysans, grâce à la diffusion des idées de liberté, se sentirent être appelés à la vie politique. Thierry dit: "L'action des villes sur les campagnes (du XIIme et même du XIIIme siècle) est l'un des grands

peu

faits de ces siècles; la liberté municipale à tous ses degrés découla, soit par l'influence de l'exemple et la contagion des idées, soit par l'effet d'un patronage politique ou d'une agrégation territoriale". M. Clamageran, jurisconsulte bien connu, écrit: "Les paysans de Normandie revendiquent déjà en 997 leurs droits sous l'impulsion donnée par les communes; le peuple veut se gouverner d'après ses lois" (*). On peut dire, dans tous les cas, que chaque protestation des Etats-Généraux avait constamment une influence directe sur la transformation et sur l'extinction du servage. Les auteurs cités (Thierry, Tocqueville, Taine et autres) sont unanimes à reconnaître cette influence. C'est aussi l'idée fondamentale du célèbre historien anglais Thomas Buckle qui affirme que le mouvement des villes coalisées avec la monarchie désorganisa le système féodal et, par conséquent, influa sur la situation des paysans en transformant le servage.

Ce qu'il y a de plus singulier dans l'histoire de la France — c'est le rôle qu'avait joué la monarchie dans les rapports du seigneur au serf. Que d'exemples d'une intercession directes dans le but de protéger le serf pour limiter les droits des seigneurs! L'acte héroïque de Bianca en 1253, — l'ordonnance de Louis X en 1315, abolissant le servage, la législation de Sully etc, etc....

Dans tous ces rapports, l'organisation politique de la Pologne (et ses institutions) étaient tout à fait différentes, surtout en ce qui concerne l'état des serfs. La personne

du Roi, auparavant héréditaire et ensuite constamment élu par la Diète, n'a été qu'un simulacre du pouvoir absolu. Donc, ce pouvoir à été impuissant contre l'anarchie intérieure. Au XIVme siècle déjà, les Conventions de Koszyce (1374) ont considérablement limité les prérogatives du roi, et les décisions du XVme et du XVIme siècles venant de la part des Diètes, les ont amoindries jusqu'à tel point qu'elles ont été réduites au zéro. Ainsi, tandis que Louis XIV, roi de la France "par la grâce de Dieu, disait fièrement: "l'Etat — c'est moi!", un simple noble (*szlachcic*), un nommé *Siecinski* proclamait en pleine Diète de 1652 le *liberum veto* qui, depuis cette date mémorable, avait formellement mis toutes les affaires d'Etat polonais à la disposition du premier venu aventurier politique. Toutes les Diètes qui discutaient après cela les questions les plus graves de la politique intérieure et extérieure du pays ont été soumises aux caprices de chaque délégué qui, armé de cette terrible prérogative ou, plutôt, de cette épée de double tranchant, ont souvent "enlevé" (zrywać) la Diète, selon leur bon plaisir. Un historien, N. Kostomaroff, dit que "la Diète de 1652, enlevée par Siecinski, était la 17me et que, jusqu'à la fin du XVIIIme, il n'y avait que 7 Diètes (sur 55) qui étaient à même d'avoir lieu" (*). Les annales de notre histoire polonaise abondent de pareils exemples, et toute la vie politique de la Pologne peut se résumer par un seul mot: *l'anarchie*.

Cette "anarchie" ne trouvait aucun contre-poids non-seulement dans le principe du *pouvoir absolu* qui existait en France ou en Russie, mais aussi dans

(*) Kostomaroff „Последніе годы Рѣчи Посполитой" Петербургъ 1870 p. 44-56.

les autres facteurs de la vie politique. En face d'une noblesse (laïque et cléricale) omnipotente et l'assujettissement complet des paysans, les villes de la Pologne n'ont joué aucun rôle historique.

En réalité, le mouvement des communes, aussi bien que les Etats-Généraux étaient tout à fait inconnus à notre pays qui n'avait ni Etienne Marcel (au XIVme siècle), ni Sieyès (au XVIIIme). Cela s'explique par l'inertie des <u>villes</u> qui étaient peuplées, pour la plupart, par des étrangers, et surtout par des Allemands. En même temps, ces villes polonaises étaient régies par un "<u>Droit de Magdebourg</u>" et, comme nous l'avons déjà dit, elles étaient soumises, depuis 1496, à la vente forcée des propriétés foncières. Ces trois causes combinées devaient nécessairement rompre tous les liens qui unissaient la campagne et la ville et creuser un abîme profond entre les villageois et les citadins. Enfin, les délégués des villes ont été plusieurs fois chassés de la session de la Diète; cela a eu lieu au XVme siècle et au XVIme, ces députés ont été complètement privés du droit de participer à la confection des lois du pays.

Toutes ces circonstances prises ensemble ont créé pour nos villes polonaises une situation politique tout à fait exceptionnelle. Frustrées, sevrées de la vie politique, exclues des affaires intérieures du pays et méprisées par la caste prédominante, ces villes ont été forcées de végéter et mener une vie purement automatiques ne s'occupant que des intérêts industriels et com-

merciaux. C'est pourquoi elles ont été impuissantes à réagir contre la noblesse et ses envahissements.

En analysant toutes ces conditions, nous aboutissons forcément à cette triste conclusion que l'édifice politique de la République Polonaise du XVIme siècle devait inévitablement peser lourdement sur le peuple asservi, dont la situation était pire que celle de ses voisins.

Au XVII siècle un élément tout à fait nouveau et complètement étranger à la vie politique de la Pologne y vint s'implanter. Cet élément, vraie antithèse de la tolérance religieuse, qui fut longtemps auparavant la gloire de ce pays, l'infecta horriblement, grâce à l'irruption soudaine des Jésuites qui se faufilèrent avec adresse dans toutes les couches sociales.

L'impartialité nous oblige de dire que cette terrible invasion fut universelle; la peste inoculée par la Compagnie de Jésus ravagea tout le monde. La révocation de l'édit de Nantes, la persécution des Huguenots et des protestants, soi-disant hérétiques, fut à l'ordre du jour. Il n'y a qu'à lire "l'histoire de la civilisation" de Thomas Buckle pour frissonner d'horreur et du dégoût qu'inspirent les persécutions religieuses et les guerres pareilles à celles de 30 ans. Ici il faut remarquer qu'en Pologne ce fut le bas peuple qui pâtit exclusivement pour ses convictions religieuses, dans les provinces sud-ouest et nord-ouest où les jésuites

sévirent cruellement "à la gloire de Dieu." Nous pouvons en juger d'après un document cité par un historien émérite qui a consacré les plus belles pages de ces monographies à l'histoire du peuple, à ses coutumes et à ses traditions. N. Kostomaroff nous raconte que les cosaques d'Oukraïne ont envoyé deux délégués pour présenter au Gouvernement polonais une pétition demandant l'autonomie du pays, les réformes judiciaires, l'établissement des écoles etc... Cette pétition mentionna aussi les persécutions dirigées contre la religion orthodoxe ou grecque dans la "Couronne" (Pologne proprement dite) et le Grand-Duché de Lithuanie. "On ne permet pas de célébrer une messe dans aucune église de Polotzk ou de Witebsk; les prêtres orthodoxes sont emprisonnés; les enfants meurent sans baptême; les hommes ne se marient plus. A Witebsk, à Mohilew, à Mstislaw les églises orthodoxes sont vendues; les croyants sont massacrés.... Toutes ces persécutions, ajoute l'historien, "sont perpétrées par les Jésuites qui veulent à toute force propager le papisme et racoler des prosélytes parmi les nobles. Dans les propriétés seigneuriales, où les familles nobiliaires ont changé leur religion, les temples orthodoxes sont dévastés et les croyants sont accusés pour l'outrage à l'église catholiques et jetés dans les prisons." (*)

Si l'Edit de Nantes révoqué par Louis XIV a fait perdre ~~pour~~ à la France un demi million d'hommes les plus utiles et les plus braves, la domination des Jésuites

(*) N. Kostomaroff. "Историческия монографии." С. Петербургъ, томъ IX, стр. 69-80.

au XVIIme siècle a coûté à la Pologne bien cher, car les paysans persécutés pour leur idées religieuses s'enfuirent de la patrie, dans des steppes, aux bords du Dniéper, pour y chercher la liberté. C'est là qu'ils fondèrent une République à part, basée sur des principes franchement démocratiques. Les guerres des cosaques au XVIIme siècle n'étaient au fond qu'une protestation sanglante contre l'ordre politique de la Pologne et contre l'omnipotence de la caste nobiliaire et arrogante. Ces guerres portèrent le premier coup à l'organisation politique de la Pologne et l'ébranlèrent à tel point que sa chute devint inévitable. La fin du XVIII siècle ne fut que l'épilogue de sa décomposition dont les pronostics se trouvèrent déjà au XVIme siècle.

La Pologne fut partagée, mais avant ce partage il n'y a eu rien de changé, ni dans les conditions du servage, ni dans les relations du serf aux seigneurs parmi lesquels quelques-uns ont transformé la situation du serf en celle du censitaire. A côté de ces mesures partielles on peut citer l'abolition de jus vitae ac necis par la Diète de 1768 et l'article 4 de la Constitution du 3 mai 1791 qui reconnut la force de droits aux contracts conclus entre le serf et le seigneur. Mais ces mesures législatives sont restées sans effet, comme une lettre morte. Le XVIIIme siècle a démontré toute l'impuissance de la noblesse, du tiers-état et du pouvoir royal en Pologne quant à la résolu-

tion de la grande question de la transformation du servage. Le paysan resta, comme au XVIme siècle, "glebae adscriptus" et "vagabond" exproprié et subjugué par le seigneur. Sous le rapport de cet assujetissement, le sort du paysan polonais fut infiniment plus insupportable que celui du serf français. Ce dernier a changé son seigneur contre "le collecteur d'impôts" qui fut lui-même "autant tyran que martyr", selon l'expression de Tocqueville ("Ancien régime", page 187). Il se trouvait continuellement en face "d'une machine a tondre", comme dit Taine, et cette machine s'emparait de plus que de 4/5 de son revenu; mais en même temps il était propriétaire même de la moitié du sol français; il prenait part aux assemblées du baillage et exprimait ses voeux par les représentants lettrés envoyés aux Etats-Généraux. "Il serait difficile de citer plus de deux ou trois provinces où l'indifférence des paysans aux élections se soit traduite par de notables abstentions" (*). Nous voyons que le paysan français était animé par le sentiment de liberté, tandis que le serf polonais subjugué et abattu était incapable d'agir par sa propre initiative. La République polonaise ne s'occupait jamais de l'amélioration de son sort et, à part quelques humanitaires qui de temps en temps se rappelaient de lui, personne ne pensait à la transformation du servage. Ainsi, l'abolition

(*) Chassin, - "Le Génie de la Révolution", 1863, Paris, page 153.

du féodalisme et la réforme agraire n'ont pu être operées en Pologne autrement que par l'autorité des puissances étrangères. Cette conséquence fatale, amenée par l'impuissance de la nation, avait pour elle de graves inconvénients, car la réforme agraire, essentiellement économique, était faite par les gouvernements étrangers dans le but politique. Ils ont trouvé dans le pays conquis l'ancien régime "*divide*", et leur restait seulement de mettre en pratique la dévise – "*impera*" pour assurer la domination.

La Situation des Paysans et la Propriété foncière au XIX siècle.

En Posnanie

Chapitre I.

Le Gnd Duché de Varsovie.

L'histoire des paysans et de la propriété foncière au 19e siècle a deux périodes bien distinctes séparées par la date mémorable 1823, où ont été proclamées les premières lois agraires, qui devaient abolir le servage, et poser de nouvelles bases à la propriété foncière.

La première se concentre dans l'histoire du Gd Duché de Varsovie, qui depuis 1807 - 1815, comprenait, outre autres provinces polonaises, la prov: de Posen d'aujourd'hui. Nous commençons donc notre étude sur les paysans et la propriété foncière à Posen par l'étude du Gnd Duché de Varsovie.

Deux faits capitaux caractérisent la situation des paysans et l'état de la propriété foncière durant la courte existence du Gnd Duché de Varsovie: c'est la banqueroute générale des propriétaires fonciers et la dépossession en masse des paysans. Les deux faits ont été amenés par des causes internes et des événements externes, que nous allons examiner brièvement pour comprendre bien l'état général des choses.

Lors de l'annexion de la province polonaise au Royaume de Prusse, d'après les conventions, conclues entre la Russie, la Prusse et l'Autriche (en 1773 et en 1793.), il y avait un temps, quand la situation de ce pays semblait être florissante. La province conquise présentait un vaste champs d'exploitation aux capitaux prussiens, qui affluaient en masse, grâce aux besoins et au manque du numéraire chez les propriétaires polonais. Les agents de la Banque de Berlin parcouraient la province sans cesse. Les Prussiens achetaient les biens-fonds, et les fonctionnaires d'État devenaient des propriétaires à des conditions bien avantageuses, puisque le gouvent prussien leur donnait des terres presque gratuitement.

Les propriétaires fonciers polonais étaient bien satisfaits de cette situation ; ils hypothéquaient volontiers leurs biens, en payant les intérêts à un taux relativement très bas. ~~[illegible]~~

Le commerce se développait aussi. Danzig, déclaré port-franc polonais, d'après les traités 1793, n'avait pas de concurrence sur la mer Baltique et jouissait d'une situation commerciale exceptionnelle, en faisant commerce de blé avec la Hollande et l'Angleterre.

Toutes ces circonstances favorables, prises ensemble, haussaient le prix des biens-fonds polonais.

La création du G^{rd} Duché de Varsovie changea complètement cet état des choses. (*)

Il faut d'abord se rappeler des événements, qui ont créé pour notre pays une situation, pour ainsi dire exceptionnelle. Depuis une vingtaine d'années ce pays était terrorisé par les envahisseurs les plus brutaux et les plus impitoyables, depuis l'arrivée de Napoléon I en Pologne il était envahi et ensanglanté pendant sept années consécutives. Le G^{rd} Duché était le théâtre principal des guerres, et sa capitale occupée par une armée autrichienne de 40,000 soldats, commandés par le grand duc Ferdinand. Cela durait jusqu'au 2 Juin 1809. – La conscription était érigée en permanence ; elle enlevait à l'agriculture nombre de bras, en transformant le pays en „ un camp militaire de la France."

L'occupation de la province par l'armée étrangère devint funeste., „L'état de siège" ruina le pays. D'une part les prussiens retirent leurs capitaux, en demandant le remboursement immédiat, d'autre – Danzig est occupé par les troupes françaises, par l'introduction du „ système continental", séparé de son marché principal. Cela amène deux résultats : la baisse rapide des prix des biens-fonds et la ruine du commerce, qui se réunissent dans un seul résultat : banqueroute de l'agriculture.

(*) Le G^{rd} Duché de Varsovie constitué après la paix de Tilsitt de 1807, sous le pouvoir titulaire du roi de Saxe, a existé jusqu'au Congrès de Vienne de 1815. Depuis cette époque il a été partagé entre la Russie, la Prusse et l'Autriche

Telle était la situation des seigneurs-propriétaires, que dire des paysans ?
Ils devaient supporter un double poids : celui de la situation générale et de la situation particulière, créée par la législation qui avait en vue leurs propres intérêts.

Il n'y a pas à douter, que Napoléon a voulu introduire en Pologne les institutions démocratiques basée sur sa politique césarienne. „ On voit, dit Skarbek, dans toutes les institutions napoléoniennes une tendance générale à limiter les prérogatives de la noblesse. Cela est évident à la vue de l'abolition immédiate du servage et de la proclamation des droits de citoyen."

En effet, l'article IV de la Constitution, qui dit : „ L'esclavage est aboli. Tous les citoyens sont égaux devant la loi ; l'état des personnes est sous la protection des tribunaux." Le décret du roi de Saxe 21 Déc. 1807 aditionne à cet article : " Tout agriculteur, paysan ou simple ouvrier agricole est libre de circuler dans le G^nd Duché et de séjourner, où bon lui semble" (art. I.) Or, cet article continue : „ en quittant un endroit quelconque, les paysans sont obligés de rendre au seigneur : la terre, les instruments de labour, et le bétail, et les grains pour la semence."

Les résultats de cette législation était fatals pour la situation économique des paysans. La liberté individuelle est, il est vrai, proclamée, mais dans quelles conditions ? Sans aucune réglementation des rapports des paysans aux seigneurs. La législation proclame un principe abstrait, mais ne s'occupe pas de l'état réel des choses, elle abolit l'esclavage, elle dissout tous les liens patriarchaux de l'ancien système de féodalité mais ne met rien à sa place : elle laisse une tabula rasa.

Grâce à cette tabula rasa, les seigneurs, libres de tout devoir envers les paysans, sûrs, de trouver la quantité des bras indispensables à l'agriculture, augmentent, comme d'un commun accord, les redevances et expulsent les paysans des terres, jusqu'à ce moment occupées par eux.

L'expulsion des paysans devient un phénomène général, un vagabondage sans pareil s'intro=duit sur toute la surface du pays. Laissons parler les historiens et les personnes officielles, témoins de cette époque néfaste :

„ Les seigneurs n'avaient pas le droit d'augmenter les redevances, ni d'expulser les paysans durant 1 année après la promulgation des Lois Constitutionnelles. Après l'expiration de ce terme les seigneurs étaient libres de poser les conditions à leur volonté, et si les paysans refusaient de les accepter, ils n'avaient qu'à passer dans un autre endroit. — Ce qui devait conduire à l'amélioration de la situation de la classe des paysans n'a servi qu'à l'empirer (Michalski. Conseiller Economique prussien)

„ La Constitution de 1807 a donné la liberté aux paysans. — Mais quels terribles résultats...... Le délaissement des terres par les paysans n'est pas une chose de petite importance. Chaque année voit la ruine de 150 ménages des paysans" („ De la Régularisation etc... Leipzig 1843.)

— „ Cette liberté des paysans si ardemment désirée n'était que la source de leur misère et de leur démoralisation (Skarbek. Ibid T. I p. 145. 191.)

„ Il arrivait souvent, que les seigneurs expulsaient les paysans par villages entiers .... on a vu les villages convertis en terre, et les populations entières errer sans asile ... les terres délaissées étaient annexées aux biens des seigneurs. (Krzyżtopor. Ibid p. 331.)

Quelques chiffres statistiques. Skarbek évalue à 20,000 le nombre de paysans employés seulement aux travaux de fortifications, et à 60,000 ceux pris par la conscription durant 2 ans seulement. (v. T. II p. 278.) Mr Simonienko prof: de Statque de Varsovie évalue presque à la moitié le nombre des paysans expropriés „ Une masse des paysans ont été convertis en état des journaliers, presque la moitié des paysans a été privée de sa terre (v. Statistique Comparée etc. etc. par le Simonienko. Varsovie 1879 p. 135)

Quelques années qui séparent l'an 1815 de l'an 1823 n'ont pas changé la situation. Au contraire.
„ Les seigneurs, en face des promesses formelles du Gvt Prussien d'introduire à Posen la „régularisation" comme celle proclamée pour toute la Prusse par la Loi 1816, guidés par l'esprit de spéculation expulsent en masse les paysans... 2000 sont expulsés depuis 1817 – 1819" (Michalski. Ibid p. 355.)

La Situation des Paysans et la propriété foncière depuis 1823.

Chap II. ~~Climat et sol~~

Peu de temps après le partage du G^d Duché de Varsovie, commence une ère nouvelle, dans l'histoire des paysans, qui voit s'accomplir les grandes réformes du XIXe siècle, qui sont: l'émancipation des paysans.

C'est un axiome que les réformes agraires, par ce fait qu'elles rompaient l'attachement du serf à la glèbe, ont changé radicalement le rapport de l'homme à la chose, et le rapport de l'homme à l'homme. Par cela même dans tous les pays, où ces réformes ont été accomplies, elles ont produit toute une révolution dans les rapports économiques et sociaux, qui peut se caractériser dans ses traits généraux par deux faits essentiels: la transformation du principe de possession de la terre et la mobilisation de la propriété foncière.

Ces deux faits capitaux déterminent, pour ainsi dire un nouvel état de la propriété en général, de la propriété foncière des paysans en particulier et enfin la situation économique des ouvriers de l'agriculture.

Avant ~~de~~ d'étudier ce qui caractérise l'état de la propriété foncière dans la province de Posen et la situation des paysans, il est indispensable de faire quelques observations préliminaires.

L'importance des lois agraires reconnue, nous devons démontrer quel fut à cause de leur tendance prédominante le caractère propre aux modifications apportées par la Prusse dans le régime de la propriété foncière agricole.

Mais ce facteur quelque important qu'il fût ne suffisait pas à expliquer la situation des paysans dans la prov: de Posen, comparée à celle des paysans d'autres provinces prussiennes ou allemandes, si nous ne prenions pas en considération les circonstances suivantes:

1°) Les nouvelles lois agraires s'appliquaient à un sol, soumis à des conditions climatologiques spéciales, ayant une productivité conforme au mode de culture adopté par la province et différent de celui des autres régions.

2°) Au moment de leur promulgation dans la prov: de Posen ces nouvelles lois trouvèrent un état social, qui était le résultat historique des périodes précédentes, déjà étudiées dans la première partie de cette étude.

Nous allons successivement analyser ces différentes conditions qui caractérisent l'état social de la province.

Chapitre II Le Climat et le sol.

Le climat de la province de Posen est en général tempéré et favorable à l'agriculture. Il a un caractère distinctement continental, de grands abaissements de température en hiver, de fortes chaleurs en été avec des transitions brusques, ce qui retarde la végétation au printemps et avance souvent l'époque de la moisson en été. Le pays formant une plaine, non abritée par les montagnes, donne un libre accès aux vents violents et secs, qui soufflent spécialement aux mois de Mai et Juin, desséchant le sol et amènant des gelées blanches, qui produisent les mauvaises récoltes d'été et les mauvais foins d'automne. La chaleur, qui après le printemps reprend rapidement sous l'influence des vents secs, accélère la moisson, là surtout, où le sol est léger, de manière qu'elle est complètement finie à la fin d'Août. (*)

Sous ce rapport les deux „Bezirken" se trouvent dans des conditions différentes.

Le „Bezirk„ Bromberg est dans une situation moins favorable que le „B." Posen, car il occupe précisement la partie N-Est. „ Les variations entre le froid et la chaleur à l'Est, sont très-fortes, dit Meitzen. Les journées déjà sensiblement chaudes au printemps exercent sur la végétation une action très-forte. On se plaint beaucoup de l'influence fâcheuse de la sécheresse et des gelées tardives sur les récoltes. Dans les „Kreisen" Schubin, Mogilno etc. c'est seulement la 5e récolte, qui réussit. Beaucoup de grandes exploitations ont diminué d'une manière disproportionnée la culture des blés d'été, ou même y ont complètement renoncé.(**)

Les inconvénients climatologiques sont aussi constatés par l'Enquête de 1875, et désignés comme une des causes de la décadence de la petite propriété des paysans, particulièrement dans le Nord et dans le N-Est de l'Allemagne.

(*) Bauerl: Zustände". Vol I p. 1.
"Jahrbuch f. d. Amt. Statistik d. Preus: Staates." Jahrgang I, p. 235.

(**) v. Meitzen. „Der Boden etc." Vol. II Chap XXI p. 170.

bons matériaux
rédaction trop rapide

Passons à présent à la question de la fertilité du sol.
Le sol à l'exception de quelques contrées essentiellement sablonneuses, situées à l'Ouest et N-est, est en général fertile; Il y a surtout de grandes surfaces du sol doux, propre à la culture de seigle et de pommes de terre. La fertilité s'accroît dans la direction du Sud et de l'Est, à mesure qu'elle s'approche des terrains, propres à la culture du froment. Elle atteint le plus haut point à Kujawien (Kreis Inowroclaw) célèbre à juste titre par la fertilité de son sol. Il faut remarquer, que par la disposition des zones fertiles le sol plus fertile appartient aux contrées peuplées par les polonais. (*)

Ce qui est caractéristique au point de vue de sa fertilité c'est le mélange des différentes „classes" du sol, de sorte que dans beaucoup de districts la 1re classe du sol se trouve à côté des sols légers, sablonneux, qui à peine suffisent à couvrir les frais de la culture

En examinant successivement les districts („Kreisen") de la province on remarque, que le „Kr" Wirsitz se distingue surtout par le sol propre à la culture d'orge et de seigle. Les „Kreis": Bütt, Samter, Posen, Kosten, Schroda, Wreschen et Pleschen ont des terres grasses propres aux bonnes cultures. Dans les „Kr": Birnbaum, Meseritz, Bomst se trouvent des sols inférieurs. Enfin viennent les dernières „classes": le Marais = Obra („Obra = Bruch") et le triangle sablonneux entre Schwersenz, Owinsk et Posen.

Pour se faire une idée exacte sur la classification de la fertilité du sol, nous devons nous adresser aux chiffres donnés par Meitzen.

	Terre grasse (Thon-Boden)	Mélange (Sandiger Lehm u. Lehmiger Sand)	Sable	Marais	Eaux
Prov: de Posen	9,4	48,0	33,6	7,0	2,0
Royaume de Prusse	28,2	34,4	30,	5,2	2,2. (**)

Nous voyons d'après ce tableau qu'au point de vue de la fertilité du sol la province de Posen se trouve dans des conditions moins favorables que la moyenne du royaume de Prusse, car elle a moins de terres grasses, et en même temps plus de sable et de marais.

(*) Jahrbuch f. d. Amt-Stati Jahrgang I p. 199.
(** Meitzen. IV Vol. p. 174-5

Quant au mode de la culture nous devons remarquer ~~[illegible]~~, que le système à 3 assolements („Dreifelderwirthschaftsystem") est en général en usage dans les exploitations des paysans et des petits propriétaires. Dans les grandes exploitations au contraire, c'est le „Fruchtwechselsystem" qui prédomine. (*)

L'état de la culture trahit presque partout les traces de son origine récente. Le sol mis en culture par le défrichement extensif des forêts depuis la moitié du siècle passé jusqu'à présent a besoin de soins les plus délicats et d'une culture „profonde". (⁑).

Le „Jahrbuch" remarque, que l'absence de capitaux dans les exploitations des paysans est très-sensible et amène des résultats fâcheux non seulement pour l'exploitation ordinaire, mais que c'est un obstacle grave aux améliorations et à l'introduction des règles indispensables de la culture. Cela ne concerne pas pourtant les grands propriétaires, dont un nombre considérable emploient les moyens progressifs et rationnels de l'agriculture (⁂). Deux tables ci-dessus nous indiquent: la 1re la quantité de drainages faits par les paysans en 1855, l'autre les résultats des récoltes pour l'année 1881. (La 1re est un peu ancienne, mais il n'y a pas de recherches plus récentes sur cet objet.)

Drainages en 1855

Province g^de^ propriété —— 5,094 Morgen
Posen p^te^ propriété 31 Morgen.

Note. La même année la p^te^ propriété de la prov: ~~[illegible]~~ Rhénane a fait drainer 2,409 Mg. On peut juger de la différence entre prov: Posen et Rhénane. Il faut observer que sous le rapport de la surface drainée en 1855 la prov: Posen occupe la dernière place dans le royaume.

Récoltes en 1881.

Tonnes (de 1000 Kgr. sur 1 ha.)

	Froment	Seigle
Prov: Posen.	0,87.	0,72
Moyenne pour l'Empire (40 provinces.)	1,13.	0,92.

Note. La pr: Posen occupe la dernière place d'après la productivité moyenne du seigle dans le rang de 40 provinces. Quant au froment elle est mieux placée, mais elle occupe la 36e place. C'est seulement Ost-Preussen, Hamburg, Sachsen-Meiningen qui sont au-dessous.

Cr. Stat: Jahrbuch f. d. Deutsche Reich IV Jahr. 1883 p. 24.

(*) Jahrbuch I. p. 237.
(⁑) Jahrbuch I p. 199.
(⁂) Ibid. p. 237.

Pour finir la caractéristique sommaire de l'action des agents naturels sur l'état de l'agriculture, il est important de connaître la productivité du sol exprimée sous forme de revenu net. Le tableau statistique pour l'année 1866-67 nous démontre la situation relative de la prov: de Posen dans le royaume de Prusse

A.

Sol cultivé
(„Ertragsfähige Liegenschaften")
La Loi 2 Mai 1861 comprend sous ce nom les terres qui payent l'impôt foncier.

Revenu net par 1 Morgen
(1 Morgen = 1/3,91 ha.)
d'après Kolb

Provinces Saxe	62 Silbergroschen = 7 fr. 75 cent.
Rhénane	54 "
Westfalie	41 "
Silésie	37 "
Brandebourg } Poméranie	26 "
Posen	22 Sgr = 2 fr. 75 cent
Preussen	19 " (* Jahrbuch III Jahrg. p. 18-19.)

B.

Nous pouvons faire la comparaison relative au point de vue de la productivité du sol d'une manière plus spécifiée encore

Revenu net moyen de 1 Morgen des terres cultivées

	Sol productif	terre arable	Revenu net moyen des 2 classes" la plus faire	la meilleure
Moyenne du Royaume	45,8 Silbergr.	44 Sgr	11	214
Prov: Posen	26,7	26	16	43.

Observations. 1º Le Tableau A nous démontre que la Posnanie occupe l'avant-dernière place quant à son revenu net. C'est seulement la prov: Preussen qui est au-dessous. Mais il faut noter que dans cette province deux „Bezirk" Danzig et Königsberg ont: le 1er 25 Sgr, le 2e 20 gr. revenu net par 1 Morgen. Les deux autres „Bezirken" Gumbinnen et Marienwerder ont: le 1er 17, le 2e - 18 Sgr. de revenu. Or ce qui est curieux, c'est que ces deux derniers „Bezirken" ont la population polonaise prédominante.

{ Gumbinnen sur 439,099 habitants 252,264 } Polonais
{ Marienwerder sur 441,382 —— 264,766 } (*)

(* Kolb. Verg. Statistik 9e éd. 1879 p. 46-47.

2º. Quant au tableau B voila ce que dit Meitzen „Les deux „Bezirken" Bromberg et Posen se trouvent par leur revenu net considérablement au-dessous du royaume" (v. Meitzen Vol. 2e p. 174.

L'Industrie

Cet exposé rapide des conditions climatologiques et du mode de culture peut nous donner à priori jusqu'à un certain point l'idée de la situation matérielle de la province si nous prenons encore en considération un fait très important : le développement industriel du pays.

Il n'est pas de ma tâche de discuter de quelle importance pour la richesse d'un pays est : le développement harmonique de deux grandes et principales branches de la production : l'agriculture et l'industrie, quels liens intimes existent entre elles, quelle est leur action réciproque. Ce qui est important pour l'objet présent, c'est que le développement relatif de l'industrie a — d'après les constatations de l'Enquête de 1875 et de Goltz — une influence directe sur la hausse des salaires des ouvriers agricoles, sur le développement de leurs besoins etc. etc. D'un autre côté la proximité des centres industriels influe largement sur l'état social et économique des classes agricoles. La prov: de Posen est très en arrière sous ce rapport. Elle se trouve au point de vue industriel sur un degré très inférieur en comparaison avec des provinces Sud et S-Ouest.

En effet nous pouvons en juger d'après plusieurs données différentes : 1° les catégories entre lesquelles se ~~[illegible]~~ classifie la population 2°) la quantité de chaudières à vapeur employées dans l'industrie 3°) le caractère prédominant de l'industrie.

D'après le dernier recensement opéré le 1 Décembre 1880 et publié par la statistique officielle (Jahrbuch 1883) le total de la population de la prov: = 1,703,397. qui se répartit en catégories suivantes.

(1°

Boden= Nützung u. Thierzucht	Industrie u. Gewerbe	Handel u. Verkehr	Hausdienst	Heerdienst u. freie Berufe	Dienstboten für Bedienung	Berufslose	Haushaltungsangehörige
395,392	104,162	33,597	18,849	30,486	52,096	34,259	996,782.

Note. On voit combien est petite la proportion de la population qui s'occupe de l'industrie. Le nombre des ouvriers de la g^de fabrique fait seulement = 24,323 (v. J. Berichte 1881 p. 55.)

(2° Voyons le nombre des chaudières à vapeur dans la prov: de Posen, et dans les autres provinces du Royaume.

Ost-Preussen	West= Preussen	pr: Posen	Pommern	Hess-Nassau	Hanover	Sachsen	Brandenburg	Rheinland	Westfalen	Schlesien
600	640	788	981	1,078	1,892	3,623	3,697	4,209	4,904	5,449

(*) Das Zeitalter des Dampfes: 1881 Dr Engel p. 16.118

Note. C'est seulement 2 prov: qui sont sous ce rapport au dessous de Posen. Il faut en outre remarquer de 501 du nombre total 788 revient à l'indust. des matières nutritives.

(3° L'industrie qui tient la 1re place c'est l'industrie „nutritive" („Nahrungsindustrie"). Pas de g^de industrie. En effet voilà ce que disent les Inspecteurs de Fabriques, „L'industrie la mieux représentée c'est : les moulins (à vent, à eau, et à vapeur) au nombre de 2946, distilleries 415. „ Les f^ques de sucre, d'alcool, les moulins se trouvent en état d'augmentation stable. (v. Jahres= Berichte der mit d. Beau^ung d. Fabriken b. Beamten" (1880. Vol. I p. 57.

Les Lois Agraires. Chap. IV

Tout ce qui a été dit plus haut de l'influence des agents naturels, de la culture du sol, de son mode principal et de sa productivité, enfin les chiffres qui démontrent la distribution des forces productives, tout cela n'a en général, qu'un but: c'est d'exposer l'ensemble des conditions naturelles et sociales, qui produisent une action spécifique sur l'état de la propriété.

L'état de la propriété et particulièrement sa division entre les paysans et les seigneurs — c'est le point de départ de la situation des classes agricoles en face des conditions générales analysées plus haut.

Mais comme il a été remarqué plus haut, il y avait en outre un facteur très-important: ~~qui~~ les lois agraires prussiennes qui par leur nature avaient une influence décisive sur l'état et la transformation de la propriété. Elles ont en vérité rempli par rapport à la constitution de la propriété au 19e siècle le rôle d'une grande machine, qui a travaillé la matière, en lui donnant une autre forme, et en prédisposant dans un certain ordre ses parties intégrantes.

Nous allons voir, quels étaient les principaux décrets et ordonnances, dont l'ensemble est connu sous le nom „Agrargesetze", quelle était la tendance et l'idée générale de cette action législative.

Les Lois Agraires embrassent pour la prov: de Posen deux périodes principales:

1°) Depuis 1823–1859 2°) L'époque après 1859.

Le décret principal, c'est celui 1° de 8 Avril 1823, connu sous le nom „Regulirungsedikt". Il se rapporte spécialement aux exploitations avec 1 attelage au-moins („Spannfähige Ackernahrungen"). Ensuite il est complété par une 2° Ordonnance de 10 Juillet 1836, qui prescrit la régularisation pour toutes les catégories des paysans, même pour les „Lassiten", qui se trouvaient sur le dernier degré de l'échelle sociale, étant obligés de faire la corvée 6 jours par semaine. (v. Meitzen. Vol I p. 421)

3° La Loi de 2 Mars 1850 („Gesetz betreffend die Ablösung der Reallasten" etc.) qui abolissait toutes les redevances et obligations des paysans.

Cette dernière est completée par quelques lois secondaires, comme celle de 4° 26 Avril 1857 sur les „Rentenbanken"

5°) La Loi de 15 Avril 1857 qui appliquait la Loi 2 Mars 1850 aux biens du clergé et des Etab^ents publiés (p. ex. Schulinstituten)

Ce sont les lois et ordonnances principales

Comment est-ce qu'elles ont été appliquées?

~~En 1er lieu~~ Elles contenaient des prescriptions suivantes: a) Pour opérer la régularisation on évaluait en argent la valeur de la terre, possédée par les paysans, de là on déduisait les redevances et obligations des paysans envers les seigneurs, converties aussi en argent. b.) D'après l'art 15 (Loi 1823.) L'indemnité au seigneur pouvait se payer soit en argent, soit en cheptel, blé, terre, ou partiellement par chacun de ces modes.

En 2e lieu, les résolutions qui touchent directement aux changements de la propriété des paysans:

c.) Le libre et illimité droit de propriétaire sur sa terre, la libre aliénation et divisibilité de la propriété des paysans soit par voie de mutation, d'héritage etc. etc — pas de restrictions sur ce point tellement important.

d.) Abolition obligatoire de tous droits de servitude, même les droits de ramasser le roseau d'après la Loi 2 Mars 1850 et la séparation de la terre du paysan de celle du seigneur, comme condition sine qua non de la régularisation.

Quant aux modes d'exécution qui furent appliqués à cette grande réforme il faut remarquer deux circonstaces:

e.) L'Etat n'intervient pas financièrement, laissant sur ce point le plus vaste champ à la libre transaction entre le paysan et le seigneur. Jusqu'à l'an 1850 la régularisation des paysans est privée dans la Posnanie de toute espèce de secours et du crédit, organisé par l'Etat. (*).

Jusqu'à cette année là pas de Banques locales, pas de sociétés de crédit ayant pour but les intérêts des paysans quoique l'art 13 de la Loi 1816 contenait un projet de la „Société de Crédit", qui est resté à l'état de projet. (**)

(*) v. Pièces Justificatives N.° 1 p.

(**) v. „O Uregulowaniu St. Wł. p. 49.

A côté de toutes ces ordonnances, il y avait encore un décret très-important sur le mode d'exécution de la loi agraire. D'après ce décret, contenu dans la Loi 1823, les autorités qui opéraient la réforme, devaient laisser toute l'affaire de la régularisation (taxation mutuelle de la terre et des redevances, mode d'indemnisation etc. etc.) à la libre transaction de deux contractants : du paysan et du seigneur. Ce n'est que quand l'affaire de la régularisation ne pouvait venir à fin, que les Commissaires intervenaient de droit pour procéder à la régularisation des obligations mutuelles et à la séparation des terres.

Telles étaient les bases fondamentales de la réforme agraire.

En laissant déjà de coté les 1ers deux points a) et b), nous voyons en face de la dissolution de tous les liens de l'ancien system de „Naturalwirthschaft" deux points prédominants : libre aliénation de la propriété des paysans et aucune intervention de la part de l'État dans la grande oeuvre de l'émancipation : L'état crée les lois — hors de cela il reste muet aux besoins des paysans, il ne lui donne aucun crédit et n'agit comme autorité supérieure sauf les cas, où la transaction entre le paysan et le seigneur ne peut venir à bout.

Cela donne d'avance l'idée de la situation, dans laquelle devait se trouver plus tard la propriété des paysans. En effet. Le passage d'un système d'économie à un autre — de „Naturalwirthschaft" à la „Geldwirthschaft" — un passage tellement radical, qu'il détruisait jusqu'aux moindres traces ~~[illegible]~~ des anciens rapports économiques ce passage a produit une mobilisation de la propriété très-complexe par sa nature. Le paysan, aussi bien que le seigneur se trouvèrent dans une situation toute nouvelle. La grande et la petite propriété entra dans une nouvelle phase de son développement.

La statistique de la Propriété foncière Chap: V

1 hect. = 3,91 Mag: Morgen (d'après Kolb.)

La surface totale de la province est égale = 11,398,662 Magd: Morgen (A.)
dont les sols cultivés font = 10,976,226 " = { 6,972,419 Morg (Rittergüter, Domes, biens du clergé etc. etc.)
4,003,807 " (b) – propriété des paysans. (*)

Les biens des églises, communes Dnes, Etats publ = 11,5 % de la surface ou 1,264,038 Morgen.

Le mouvement de la gde propriété au point de vue ethnologique pendant 30 ans depuis 1848 – 1878. se laisse caractériser par des chiffres suivants.

	En 1848	gde propté privée = 6,214,772 Mrg		En 1878	
	Allemde	Polonaise		Allemde	Polonaise
(B.)	2,422,008 Mrg.	3,792,764 Mrg	= 972,969 Mrg. perte d. l. pté pol. pendant 30 ans	3,393,581 Mrg	2,812,160

(**).

Note. le tableau est très important sous ce rapport que le chiffre de 972,969 Mrg. perdus par les polonais au profit des allemands, attestent la décadence de l'agriculture entre les mains de gnds propriétaires polonais et prouvent que l'élément polonais est au-dessous de l'allemand même dans la classe aisée.

Le tableau (A) nous démontre que le partage du total de la surface cultivée n'est pas du tout favorable aux intérêts des paysans; ce n'est que 40 % qu'ils possèdent, le 60 % se trouve entre les mains de 1) Etat, 2) Ritter, 3) corporations etc. Le tableau ci-dessus nous montre que ce partage en particulier est moins encore favorable aux paysans de Posnanie ~~prenant~~ que le partage dans d'autres provinces, il est en même temps au-dessous de la moyenne du royaume.

(C.)		Propriété des paysans par rapport au total de la surface
provinces	Prusse	58,5 %
	Poméranie	34,0
provinces	Posen	40,0
	Brandebourg	47,0
provinces	Silésie	47,0
	Saxe	65,0

Note. Ainsi ce n'est que la Poméranie – pays classique de Latifundia – où le partage du sol entre seigneurs et paysans est encore moins qu'à Posen favorable aux intérêts du paysan (***)

(b) 4,266,901 (D'après l'enquête partielle opérée par le Oberpresident en 1880. (v. Berichte III B. p 7.)

(*) Jahrbuch f. d. Amt: Statistik" III Jang p. 54
Meitzen "D. Boden" IV vol. p. 462–3.

(**) "Stosunek Polskiego ziem. własności"
"L. Zychliński" 1878 Poznań

(***) v. "Berichte vom Verein für Socialp." III Band p. 7

(1) Le partage et la mobilisation de la propriété foncière des paysans es

	Spannfähige Bäuerliche Nahrungen			Kleinländliche Stellen.		
	Nombre	Étendue		Nombre	étendue	
En 1823	48,151	3,456,678	Morgen	??	170,041	Morgen
1859/60.	48,008	3,374,536	"	34,084	299,794	"
1867	??	3,319,064		? 42,150 ?	365,682	"
1880	39,389	3,292,992. (*. B. Zustände Tome III p. 4.)		42,150	469,000.	"

(D.)

(*) Les deux derniers chiffres 42,150 Stellen et la surface 469,000 sont approximatifs) Cv. pièces Just.es N° 2 p. 74.

(2) Le partage de la p.té foncière entre 5 Catégorie En 1858

Pour donner une idée plus exacte de la distribution du sol entre les paysans propriétaires, examinons le tableau, qui présente cette distribution entre 5 catégories, qui sont acceptées comme base de la classification par le Bureau de Statistique de Berlin et par Meitzen. Je prends pour comparaison la province de Poméranie et la moyenne du Royaume

(E.)

Catégories Morgen	Nombres absolus: P.ce Posen — Nombre des propriét.	P.ce Posen — Étendue	Prov: Poméranie — Nombre d. propriét.	Prov: Poméranie — Étendue	Nombres relatifs: P.ce Posen — N.re d. propr.	P.ce Posen — étendue	P.ce Poméranie — N.re d. propr.	P.ce Poméranie — étendue	Royaume — nombre d. propr.	Royaume — étendue
au-dessous de 5 Morgen	24,792	57,301 Mrg.	32,653	80,590 Mrg	23,16	0,58	35,48	0,77	51,33	2,38
5–30 Mrg	32,852	527,775	24,099	400,405	30,85	5,16	31,62	3,82	28,83	8,99
30–300 "	45,232	3,327,672	26,247	2,863,780	42,48	32,54	28,52	27,31	18,29	38,32
300–600	1082	448,914	1,436	572,163	1,01	4,39	1,56	5,45	0,70	6,45
600 et au-dessus	2656	5,863,098	2,595	6,569,734	2,50	57,33	2,82	62,65	0,85	43,86.

(*) Meitzen ajoute encore une catégorie spéciale: les paysans ne possédant que la chaumière, appelés "Häusler" — leur nombre est de 17,082. en 1868

(*) v. Meitzen Tome I Chap. XV p. 514

La concentration de la p^té foncière.

Observations. Le Tab: (E.) démontre que la concentration de la terre entre les mains des grands propriétaires à la fin de la 1re période de la réforme c.à.d. en 1859 est énorme. D'un côté les 57,35% du total de la surface cultivée est concentré entre les mains de 2,50% des propriétaires — de l'autre 23,16% des propriétaires ne possèdent le 0,58% du sol.

Ce n'est qu'en Poméranie, que la concentration de la propriété foncière est plus forte encore.

Or cette concentration s'accélère. La statistique le démontre pour une période de 15 ans dès 1851–1866, l'Enquête de 1875 l'affirme dans son questionnaire par réponse affirmative pour tous les districts de la province.

Voilà le tableau

	Nombre de Rittergüter	Leur étendue moyenne
Année 1851	1,566	3,210 Mrg
Année 1858	1,501	3,395
Année 1866	1,497	? ?

Note. Ainsi nous voyons que le nombre absolu de „Rittergüter diminuait tandis que leur étendue moyenne s'augmentait (*) Jahrbuch. III Jahrg. p. 157

Note. La cause principale de cette concentration de la terre entre les mains des seigneurs, c'est l'expropriation des paysans, depuis 1860. En effet à la fin de la 1re période de la réforme les paysans perdent 69,359 Mrg. qui passent aux mains des seigneurs, mais cette perte est récompensée, car ils gagnent en échange avec le Fisc 46,838 Mrg (*) de sorte que leur perte se réduit à 20,000 Mrg. à peu près, ce qui n'est pas considérable.

Dans la 2e période l'expropriation des paysans prend des proportions énormes. Depuis 1859–1880, 2832 „Spannf. Nahrungen" disparaissent par ce fait que leurs terres, au nombre de 178,233 Mrg. passent directement aux mains des seigneurs; elles sont annexées aux „Rittergüter." (*)

(ou 178233 ?)

Mr prof: Miaskowski a caractérisé ce phénomène à la dernière session de Land=Oek=Kollegium par les paroles: „L'incorporation des propriétés des paysans aux biens des seigneurs a pris dans la province de Posen des proportions colossales." (**)

(*) „Zeitschrift" Preuss: Stat: Bureau V Jahr I. II Heft
„ Meitzen T. IV

(*) „Verhandlungen d. K=L=Oek=Kollegium" Februar 1883 p. 176 (**) Ibidem p. 617.

Cette concentration s'opère non seulement dans les limites des biens des seigneurs. Elle a lieu de même parmi les paysans propriétaires, et particulièrement parmi les plus riches des paysans „Spannfähig". En effet le „Zeitschrift" d. Preu. st. Bureau le constate pour la fin de la 1re période. En présence de ce fait que la grandeur moyenne d'une exploitation „Spannfähig" est 20-30 Mrg. dans la province de Posen, ce qui est le minimum indispensable à la satisfaction des besoins d'une famille des paysans, et la met en état de se suffire sans recourir au travail salarié — le „Zeitschrift" démontre qu'en 1859 les paysans „Spannfähig" possèdent en général des exploitations dans le „Bezirk" Bromberg de 100 – 150 Mrg. même 200 Mrg. dans le „B" Posen 60-80 Mrg., jusqu'à 100. Le „Zeitschr:" compte 644 ménages des paysans dans la province dont chacun possède au-dessus de 300 morgen. (*) Cette concentration sera d'autant plus frappante si nous nous rappelons que le Tab: (E.) démontre 24 milles propriétaires ayant en moyenne au-dessous de 5 Mrg, et Meitzen ajoute encore 17 mille de „Leerhäuser".

Conclusions

Nous pouvons résumer tout ce qui a été dit et démontré par les chiffres par des conclusions générales qui se rapportent à l'année 1858,-1859-1860.

1re Conclusion: a.) Le nombre des propriétaires fonciers (seigneurs et paysans ~~compris ensemble~~) sera égal à peu près = 120,000.

?. + b.) Les seigneurs possèdent le 60% du total (de la surface, elle revient p. conséquent à peu près au 3% du total de tous les propriétaires

c.) Les paysans propriétaires peuvent, en prenant pour point de départ la moyenne de „Spannfähigkeit" c.à.d. 20--30 Morgen se diviser en 2 parties: 1re, égales quant aux nombre des propriétaires: la 1re et la 2e comprendront chacune à peu près 55 milles propriétaires

? + (préparer et expliquer)

d.) La 1re possède au dessus de 80% des terres appartenant aux paysans, ce sont les paysans „Sp-fähig"

e.) La 2e possède p. conséquent au dessous de 20% de la propriété agricole des paysans, et comprend les paysans non = Spannfähig, en y comptant les 17,000 de Leerhäuser

Ces 5 points peuvent être complétés par une conclusion générale ~~en face de toutes les circonstances analysées plus haut~~, et qui sera: ~~A la fin de la 1re période la moitié des paysans~~ propriétaires ~~n'a pas le minimum indispensable des revenus~~ [illegible] ~~[illegible]~~ grâce à la division très inégale du sol.

„Zeitsch: d. Preu: Stat: Bureau V Jahrg. I u. II Heft.

Si nous nous rappelons que la véritable expropriation des paysans a commencé avec la 2e période c.à.d. depuis 1859/60, qu'elle a pris des proportions considérables ou „colossales" d'après la définition du prof: Miaskowski, si nous pouvons dire à priori que la situation des paysans a dû s'empirer notablement pendant cette 2e période.

En effet les données suivantes prouvent cette vérité :

1° Le Tab: (D) montre qu'en 1880 il y avait dans la province 39,389 „Sp=fe Nahrungen", dont l'étendue 3,292,992 Mrg 42,150 „Klein=Stellen" ——— 469,000 „ A tout le reste d'habitants agricoles il ne restera que 500,000 Mrg (en évaluant la surface des sol des paysans à 4,266,901. v. Tab. A.) Quel est le nombre de ce „reste" d'habitants agricoles ??.

2° La population totale = 1,703,000 (v. Chap. „Industrie) dont la popul^ion agricole = 1,225,400 (v. Berichte III B. p. 2.) Si nous déduisons du nombre 1,225,400 a) les 2 catégories des paysans propriétaires, qui feront ensemble 366,925 (en comptant 4½ person par 1 ménage (39,389 + 42,150) × 4 = 366,925) [est-ce assez ?] b) ensuite 28,000 pour les familles des seigneurs, ce qui est le maximum :

nous obtiendrons le résultat suivant :

a) 25% paysans possèdent 3,761,992 Morgen } propriétaires qui peuvent vivre de leurs revenus.
b) 75% „ possèdent 500,000 Mrg,

Conclusion : c.à.d. les 3/4 des paysans se trouvent en état des ouvriers agricoles, soit qu'ils possèdent 4,5 même 10 Morgen, mais ne sont pas d'après Goltz „en état de se nourrir", et recourent au travail salarié („Einlieger"), soit qu'ils possèdent une seule maison („Leerhäuser."), soit ceux, qui n'ont ni terre, ni maison.

Nous allons la compléter par ce qui suit : a) considérant que pendant la 2e période le nombre de „Sp=fe Nahrungen" a diminué de 17–18%, et leurs terres seulement de 3–4%, b) que leurs terres partiellement morcelées entre les mains des petits propriétaires (Kl. Läu: Steller") ont élevé la moyenne de la petite exploitation mais c) que cette moyenne augmentée ne s'élève qu'à 10–11 Mrg, ce qui ne suffit à garantir le minimum indispensable d'une famille, nous résumons la situation : la décadence de la propriété moyenne des paysans (Mittelbesitz.) de ceux particulièrement dont les lots sont les plus petits, sans amélioration de la situation de petits propriétaires

La Situation des paysans-propriétaires en Allemagne.

Chap. VI

Tous les faits établis, tous les chiffres cités ne présentent que les traits généraux de la situation des paysans. Il reste à examiner les détails, pour avoir une idée exacte sur leur situation réelle.

Dans ce but il est indispensable de partager cette question en 2 parties conformément aux conclusions présentées plus haut : 1°) les paysans propriétaires et 2°) les ouvriers agricoles.

En passant à l'examen de la situation des paysans de Posnanie il faut tenir compte de la circonstance suivante. La prov: de Posen est située dans la partie N-Est de l'Allemagne, qui se distingue essentiellement de celle du S-Ouest par les conditions générales de son développement social et économique, par la constitution et la forme prédominante de la propriété foncière, et qui se trouve au point de vue de l'ensemble des rapports sociaux dans un état beaucoup plus inférieur. Cette ligne de démarcation entre deux parties de l'Allemagne, est acceptée, comme un criterium dans les enquêtes officielles et par Meitzen, Goltz et autres.

La situation des paysans de la prov: de Posen peut être logiquement établie par deux faits : 1°) par les conditions générales dans lesquelles se trouvent la classe des paysans en Allemagne
2°) par les conditions particulières, propres à la prov: de Posen.

La situation des paysans allemands (au dans toute l'Allemagne.) est exposée dans deux sources officielles „Bericht über die Verhandlungen des 6ten Congresses Deutscher Landwirthe" Berlin 1875 et le rapport du prof Miaskowski présenté à la session de „K. Lan-Oe-Kollegium au mois de Février 1883 Berlin

Nous allons les résumer brièvement, et en tirer les conclusions générales.

Le décadence du paysan allemand a été reconnue presque à l'<u>unanimité</u> par tous les membres, représentant les interêts agricoles du pays sans distinction du parti politique.

La „<u>situation désavantageuses des rapports</u>" dénoncée par Griepenkerl (de Braunschweig), a été pour ainsi dire l'expression de l'opinion générale, représentée au Congrès. L'<u>émigration des paysans</u>, comme résultat direct de la décadence de la petite propriété, a été aussi unanimement reconnue, comme la source d'un véritable malaise.

Comme <u>causes générales</u> de l'état précaire du paysan ont été reconnues: a) le caractère du développement économique actuel, avec tous ses éléments négatifs, b) les tripotages financiers des grands capitalistes, protégés par la législation c) manque de crédit pour le paysan. (v. <u>le discours du Dr Perrot p. 205–208.</u>)

On indiqua comme moyen général pour obvier à cet état des choses: a) l'action législative dans le but de prévenir par les lois le morcellement de la propriété et b) l'organisation du crédit aux conditions favorables pour le paysan. (v. <u>rapport de Schumacher p. 189–203.</u>)

Passons à l'autre source:

Le prof: <u>Miaskowski</u> (de Breslau.) (*) explique la situation des paysans d'Allemagne par les conditions <u>générales</u>, dans lesquelles se trouvent l'agriculture et l'agriculteur allemands, et en même temps par les conditions spéciales, qui tiennent particulièrement à la propriété des paysans.

L'agriculture ~~[illegible]~~ subit, d'après lui, une crise semblable aux crises, qui ont affecté la deuxième et la troisième décade du siècle. Il constate que celle d'aujourd'hui est beaucoup plus dangereuse grâce à ses causes internes, et aux influences externes qui seraient: a) la fermeture du marché anglais aux produits agricoles de l'Allemagne b) la concurrence de l'Amérique, de la Russie, et de l'Hongrie

(*) Verhandlungen d. König= Land= Oekonomie= Kollegium
III Session vom 14–17 Februar. 1883.
p. 600–633.

les trois pays produisent dans des conditions beaucoup plus favorables que l'Allemagne, et amènent une baisse des prix des produits agricoles allemands. Ce qui est particulièrement dangereux dans les influence de cette concurrence, c'est qu'on ne peut fixer dans l'avenir ni ses limites, ni sa durée.

La crise, menaçante pour les interêts de l'agriculture en général, est encore plus funeste pour les interêts des paysans propriétaires.

Cela touche directement aux questions, posées par le M^re^ de l'Agriculture (Le circulaire 2 Juin 1882.) relativement à la situation des paysans allemands et qui se groupaient autour de la question capitale: quel est l'endettement des propriétés des paysans, quelles en sont les causes et les progrès?

D'après le prof: M. la réponse à cette question tient à certaines difficultés, car il est possible d'évaluer seulement les dettes „sur hypothèques", tandisque les „dettes personnelles" contractées bien souvent par les paysans échappent par leur nature à l'appréciation des autorités publiques. Ainsi on ne peut pas juger du total des dettes des paysans d'après l'hypothèque, et d'autant plus qu'il y a souvent conversion d'une forme de dette dans l'autre. Outre cela l'endettement ne peut toujours attester la décadence du paysan-propriétaire ~~paysan~~. S'il est fait dans un but productif, avec prévoyance et correspond aux forces financières du paysan, ~~comme~~ (p. ex. pour les améliorations du sol,) il peut être utile; s'il est opéré d'une manière irraisonable, il devient de même funeste, quoique il soit consacré à un travail productif. Il est reglé en un mot par les forces financières du paysan.

En face des considérations énoncées plus haut et en s'appuyant sur les nombreuses réponses des autorités locales présentées au M^re^ de l'Agr^ure^, le prof: M. arrive à deux conclusions générales, que je présente en texte allemand:

1°) „Für den grössten Theil des Bauernstandes scheint mir ein Rückgang des Wohlstandes seit den 60^en^ Jahren unzweifelhaft vorliegen." (v. ibid p. 611.)

2°) a) „Die Verschuldung in den letzten 10–20 Jahren hat erheblich zugenommen. Durch ziffermässige Belege für einzelne Gemeinden, Kreise und ganze Provinzen wird diese Thatsache sehr wahrscheinlich gemacht." (ibid p. 610)

Les causes particulières de cette situation sont, d'après le prof: M., suivantes:

a) L'augmentation générale des besoins ("Lebensansprüche") sous l'influence de la situation, crée par les évenements de 1870 mais une augmentation qui a précedé la hausse des salaires

b.) Toute une série des mauvaises récoltes après 1870. En même temps l'augmentation des impôts additionels pour les dépenses communales, (Elle atteint souvent 2-300 % du principal des impôts directs, et même 500%) qui correspondait proportionnellement à la diminution du revenu net. ~~[illegible]~~

c.) Comme cause chronique, la <u>succession et l'héritage</u>, qui sous des formes différentes (partage en nature, l'indemnité payé en argent par l'héritier unique, rentes viagères etc.) conduit à l'endettement de la propriété des paysans. En face du manque de crédit, le droit ~~étant~~ d'héritage, étant illimité depuis la Loi 20/XII 1843, laisse le champ libre à l'usure, qui amène ~~[illegible]~~ la vente forcée de la propriété et en ruinant le propriétaire le transforme en ouvrier salarié.

Quant aux moyens proposés par le prof: M. ils sont les mêmes que ceux présentés au „<u>Congrès d'Agricult.</u> 1875"

Telle est la situation générale des paysans allemands, constatée par les autoritées, et exposée au „Congrès" et aux sessions de „L-Oek.-Kollegium" par les hommes compétents.

La Situation des Paysans-propriétaires de la prov: de Posen. Chap. VII

Tout ce qui a été dit sur les paysans d'Allemagne se rapporte aussi à la prov: de Posen. La situation du paysan allemand établie, voulant caractériser celle des paysans polonais de la ~~province~~ Posnanie, nous devons tenir compte de la circonstance suivante

Le paysan posnanien, est un double individu, possède deux éléments constitutifs: l'allemand et le polonais entre lesquels il y a une différence notable - résultat des circonstances historiques et sociales.

L'allemand est sous tous les rapports de la vie sociale et économique ~~est~~ absolument au-dessus du polonais. C'est constaté par 3 enquêtes, par Miaskowski, Meitzen, Goltz etc. etc. C'est une règle, qui pour les moyennes n'admet pas d'exceptions, à part celles, relatives aux individualités, qui p. conséquent n'entre pas en ligne de compte. Ainsi la situation spéciale du paysan polonais deviendra tout-à-fait claire, si examinant les points caractéristiques, nous tiendrons compte de la différence entre deux nationalités

a) Nous commençons par le fait capital: la décadence de „Spann. Nahrungen". Or cette décadence se manifeste de la manière suivante: 1°) Dans les 3 Kreis purement allemands (Wollstein, Meseritz et Bromberg) il y avait une augmentation et du nombre et de l'étendue 2°) Dans 8 Kreis, où l'élément allemand prédomine (notamment: Kreis Birnbaum, Kosten, Kröben etc.) il y avait une diminution en nombre, mais une augmentation en étendue 3°) Dans les autres 15 Kreis avec la population polonaise prédominante, il y avait une diminution réciproque. Cela veut dire, que l'augmentation de la propriété du paysan allemand s'est opérée aux frais de la décadence de „St. Nahrungen", qui étaient entre les mains des paysans polonais. Le rapport présenté sur la prov: de Posen aux sessions de L.-Ök. Kollegium dit „nous pouvons constater, qu'en général le paysan allemand se trouve en prov: de Posen dans une situation satisfaisante, tandis que le paysan polonais tombe en décadence" (*).

(*) v. Verhandlungen d. L.-Oek.-Kollegium"
" p. 153-158
v. Bäuerliche Zustände III Vol. p. 5

b) Endettement. D'après le rapport présenté aux sessions du „Collège„ la propriété des paysans est lourdement („hoch„) endettée. C'est constaté par le „Landrath„ de la province de Posen („Kreis Obornik."). Seulement il y a cette distinction à faire. Dans les „Kreis" purement allemands une grande partie de la propriété n'est point endettée, dans le reste l'endettement atteint au plus 1/3 de la valeur des terres. (Kreis Meseritz et Birnbaum.)
Dans les „Kreis" avec la population polonaise c'est le contraire. Dans quelques-uns (p. ex. Kr. Schrimm) l'endettement atteint le 2/3 de la valeur, ou toute la valeur ou la surpasse même (Kr. Inowroclaw.) (*)
Bien entendu il ne s'agit ici que de dettes hypothécaires.
Les ~~bien~~ dettes personnelles existent à côté des premières, et elles augmentent spécialement parmi les paysans polonais, qui tombent plus facilement que les allemands ~~aux~~ entre les mains des usuriers, surtout des juifs (⁑)

c). Héritage. Les mêmes résultats négatifs comme dans toute l'Allemagne ont lieu à Posen, il est donc inutile de les répéter encore une fois. Mais il faut attirer attention à une forme spéciale – rente viagère („Altentheil„) qui est ~~pratiquée~~ en usage dans le N-Est et spécialement dans la prov: de Posen. Donnée au père dès sa vie sous forme d'argent, de prestations en nature, de différents services auxquels s'obligeat les successeurs, elle donne lieu, outre tout le mal provenant directement de l'héritage, à l'augmentation anormale des prix des parcelles, aux nombreux procès entre les successeurs etc. etc. „Autant que l'exploitation est plus petite et son propriétaire plus polonais, autant plus grande par rapport à la valeur de la propriété est la rente viagère." (B. Zust. III B. p. 29)

d.) Modes de culture les plus arriérés sont pratiqués spécialement par les polonais. Ils emploient pour la plupart des chevaux, quoique il est beaucoup plus profitable pour les intérêts de l'agriculture de tenir les boeufs, vaches, brebis etc.
„Beaucoup d'exploitations polonaises tombent en ruine à cause de l'emploi exclusif des chevaux, mais les paysans polonais semblent ne pas comprendre leurs propres intérêts." (Rapport aux Sess. du „Collège" p. 167.)

(*) „Verhandlungen" etc. p. 159.
„Berichte f. Verein f. Sozialp." III B. p. 14.

(⁑) Dans tous le royaume les Juifs font 1,4% du total
Dans la prov: de Posen — 3,4% de la population
(v. B. Zustände p. 3)

L'analyse d'une foule de détails entraînerait trop loin. Il reste de démontrer encore deux circonstances qui indiquent l'infériorité du paysan polonais.

e) <u>La nourriture</u> du paysan polonais consiste en : pommes de terre, choux et gruau. Le pain est très-peu ~~ma~~ la viande presque exclusivement – consommée.

f). Les <u>paysans polonais</u> ne sont aptes à aucun progrès économique et technique malgré tout le mal de leur situation. Les paysans allemands, au contraire, les grands propriétaires surtout ont fait dernièrement beaucoup de progrès dans l'agriculture. (v. <u>B. Zustände p. 35.</u>)

La Situation des Ouvriers Agricoles („ländliche Arbeiter") Chap. VIII

D'après Meitzen, Goltz et l'Enquête 1875 les ouvriers agricoles se divisent en 3 catégories suivantes:

1°) „Libres journaliers" („Freie Tagelöhner") avec ou sans propriété (les derniers sont connus aussi sous le nom „Einlieger" Goltz les caractérise: „ils se louent aux paysans propriétaires, et obtiennent pour leur travail outre argent (salaire journalier) le logement et ordinairement un petit lot de terre pour la culture de pommes de terre" (v. Die Arbeiterfrage p. 43.)

2°) „Dienstbote" ou „Gesinde". Ils se louent pour ~~une série journalière~~ une série determinée des travaux et reçoivent leurs gages par semaine, par mois ou par an et les prestations en nature.

3°) „Contractlich gebundene Tagelöhner", obligés par un contrat durable (fester Contract) de travailler toute l'année sans cesse chez leur seigneur, duquel ils obtiennent une pension fixe: en argent et en nature.

Les trois catégories se distribuent d'une manière différente dans les deux parties de l'Allemagne. Les „Cont. gebundene" forment le contingent principal dans le Nord et le N-Est, ce qui s'explique d'une part par l'existence d'une classe très-nombreuse des paysans sans propriété, d'autre par la concentration de la gde propriété, qui sous cette forme a besoin d'un contingent fixe des ouvriers agricoles, prêts aux services stables et incessants.

Au Sud et S-est c'est les „journaliers libres" avec propriété qui prédominent. De là les différences:

a) la forme des rapports des ouvriers à leurs patrons est plus favorable pour les ouvriers du Sud, que pour ceux du Nord.

b.) les salaires sont plus hauts au Sud.

En général l'état matériel des ouvriers agricoles est superieur au Sud, grâce d'une part aux meilleures conditions climatologiques, d'autre, grâce aux conditions sociales: le partage de la propriété foncière est beaucoup plus égal qu'au Nord, et le développement industriel se trouve dans un tel état, qu'il ne peut même pas se comparer avec la petite industrie dans les provinces: Poméranie, Posnanie etc. etc.

En passant en particulier à la Posnanie, rappelons nous, qu'elle occupe la 2e place dans toute la Prusse au point de vue de la concentration de la grande propriété. Cela détermine la catégorie prédominante des ouvriers agricoles. L'Enquête de 1875 constate qu'à l'exception de 3 Kreis les „Cont^ichgene Tagelöhner" font la grande masse des ouvriers agricoles. Les deux autres catégories sont faiblement représentées. (*)

Revenu Annuel.

	Cont^ichg. Tagelöhner	Jour^iers libres sans	Journ^iers lib. avec propté
Posnanie	208 Thl.	177 Thl.	201,5 Thl
Royaume	230 "	203 "	240,4 "

Salaires Journaliers en Argent

Prov: de Posen 11 Silbergr.
(Re. Bromberg 12,5 "
Rez.: Posen 9,6 ") ✗
(La moyenne pour l'Empire) 14,4

Salaires Journaliers comparés avec le prix du seigle (par 1 livre)

Prov: de Posen
(1848-72) — 15,6 Livres de seigle
(1869-72) — 15,0 "

Salaire ~~journalier~~ „par accord" (par pièce)

Prov: Posen 21,7 Sgr. (moyenne par jour)
Moyenne p^r l'Empire 24,4 Sgr (en moyenne par jour)

Heures de travail par jour

All^gne d. Nord
12–14 h. (même 16) en été
7–9 h. — hiver

All^gne d. Nord moyenne 10½ h.
All^gne d. Sud moyenne 10 h.

Observations. 1°) Le revenu annuel de toutes les 3 catégories est au dessous de la moyenne du royaume

2°) Quant aux salaires exprimés en seigle, quoique l'Enquête ne donne pas de moyennes pour tout Royaume ou Empire nous pouvons constater que la prov: de Posen occupe la 22e place dans le rang de 25 Bezirk cités par l'Enquête.

3°) ✗ En particulier au-dessous du Reg-Bez = Posen se trouvent dans tout l'Empire seulement 4 Bezirk

Liegnitz (Silésie) — 9,1 Sgr.
Gumbinnen (Prusse) — 8,9 "
Breslau (Silés) — 8,6
Oppeln (Silésie) — 7.

Dans ces 4 Bezirk la population polonaise prédomine. (v. Kolb. V. Stat: p. 46–47)

(*) v. tous ces chiffres dans „Die Lage der ländlichen Arbeiter im Deutschen Reich" Bericht unter Mitwirkung von Richter – v. Langsdorff u. von der Goltz Berlin 1875.

X Tous les chiffres cités, quoique très éloquents et suffisants à prouver l'infériorité de l'ouvrier agricole polonais, doivent être complétés par quelques explications indispensables.
Ainsi, comme nous avons vu les mieux payés parmi les journaliers libres sont eux „par pièce" („Accordlohn")
Ils gagnent 21,7 Sgr. par jour, tandisque les „Tagelöhner" ne gagnent que 11 Sgr. La différence est donc énorme, elle porte presque à 100 %, tandisque la différence entre les moyennes pour tout l'Empire ne fait 70 %.
On pourrait de là conclure que la situation de l'ouvrier ag[le] posnanien est mieux que dans l'Empire?
Oui, en présence de ces chiffres, elle le serait, si la forme de salaire „par pièce" était bien répandue à Posen.
En attendant les ouvriers libres (freie Tag[er]) sont à Posen en nombre peu considérable, et parmi eux ce n'est qu'un 1/4, qui travaille „par pièce", de sorte ce n'est qu'à une infime minorité que revient le bénéfice de salaire „par pièce".

Ensuite si nous prenons en considération, que le mieux situé dans toute l'Allemagne c'est le „journalier libre avec propriété", car son revenu annuel est supérieur à celui des autres (240,4 Thl.) nous voyons au contraire qu'à Posen le plus grand revenu annuel revient aux „contr[ict] gebundene".
Nous pouvons juger de là combien précaire doit être la situation de l'ouvrier ag[le] posnanien si la catégorie des „c[ich] geb[e] Tagelöhner" dont les conditions d'existence en général dans tout l'Empire sont les plus dures, par la forme de leurs rapports aux seigneurs, si cette catégorie a dans la prov: de Posen relativement le plus grand revenu annuel.
Quelques détails nous expliqueront ce contraste apparent.
Le prof: Goltz caractérise la situation de „con[ir] g[e] Tagelöhner" de la manière suivante: „leur situation est très précaire, ils se trouvent dans la complète dépendance de leurs seigneurs, habitent dans des propriétés des seigneurs souvent des logements, qui à peine ressemblent à une bonne écurie, ils se nourrissent principalement de pommes de terre." — Il dit plus loin „le plus souvent ils sont endettés envers les

seigneurs, leur situation est d'autant ~~plus~~ pire, qu'elle est sans issue. "~~(**)~~ Leur élévation à un meilleur état matériel et moral est tout-à-fait impossible par la forme spéciale du contrat, par lequel ils sont liés avec les seigneurs.
Quant aux „ouvriers libres avec propté" nous devons observer qu'en général leur situation est plus pire au N et N-Est (**) qu'au S. et S-Est. Possédant 3, 4, 5 et même 10 Morgen ils sont obligés de gagner en majeure partie leur vie par le travail salarié. „En cas de mauvaises récoltes de pommes de terre ou s'il y a un malheur, comme maladie d'un des membres de la famille, leur misère atteint un très-haut point" (*). ~~Leur situation est d'autant plus opprimée („gedrückter") qu'ils se trouvent plus au Nord et Est de l'Empire.~~

Ainsi le contraste apparent s'efface ~~dans~~ la situation de deux catégories, dont nous venons de parler, est en réalité impossible. Tous les maux de la situation des ouvriers agricoles sont constatés par R. Lavallée, tout-à-fait d'accord avec Goltz. (**)

En présence de cet état des choses, il surgit une question très-importante: voir, si cet état de choses est devenu chronique, ou s'il change? Alors comment, au mieux ou au pis? La ~~question de~~ hausse ou la baisse des salaires combinée avec le développement des besoins doit décider sur ce point.

L'**Enquête** admet, que pour toute l'Allemagne la hausse des salaires est hors de doute; dans les derniers 25 ans elle atteint 50 %, parfois même 100 %. En même temps la hausse des prix des substances indispensables n'a atteint que 25 %, et au plus 63 % (la viande.) Cela conduit à la conclusion, que l'amélioration effective de l'état matériel des ouvriers doit être reconnue (***) comme certaine.

Plusieurs circonstances permettent de douter de la vérité de cette conclusion, et principalement c'est que la conclusion de l'Enquête ~~appuyée~~ directement sur la comparaison des prix, sans tenir compte d'autres conditions très-complexes, qui ont été denotées par le prof: Miaskowski.

(**) Goltz „Die Arbeiterfrage" p. 42. Danzig 1872 p. 119.

(*) Ibid. p. 44.

(**) Les Classes ouvrières en Europe. Paris, 1882. Vol. I p. 22–40

(***) Die Lage d. L. Arbeiter p. 448.

Admettant même que cette conclusion a toute la valeur de la verité (pour toute l'Allemagne), elle ne peut pas être appliquée à la prov: de Posen, car la hausse des salaires d'après les chiffres donnés par l'Enquête atteint

Dans le „Bezirk" Bromberg (excepté 1 seul Kreis Chodziesyn) 50 %
— Posen (ex:té 1 seul Kreis Obornik) 25 %.

ce qui est au juste égal à la hausse des prix sur les matières indispensables.
Laissant de côté cette question en litige, quoique il est de plus grand intérêt de la voir résolue, d'une manière positive, voilà la conclusion à laquelle est arrivée l'Enquête et qui embrasse l'ensemble de toutes les questions concernant l'état des ouvriers agricoles:

„Dans toute l'Allemagne le salaire de l'ouvrier ne suffit presque
" jamais à l'entretien de sa famille." (*)

Quant à Posen en particulier il est facile de prouver ce fait par les chiffres.
La valeur de la moyenne des premiers besoins de l'ouvrier ~~dans~~ les 2 Bezirk (vêtements, nourriture, logement etc.) fait 218 – 220 Thl. par an. Or ce chiffre est au-dessus du revenu annuel de toutes les 3 catégories des ouvriers, qui ~~est~~, comme nous avons démontré se 208 Thl – 201, 5 Thl 177 Thl.
La conclusion se laisse dire elle-même.

Trois phénomènes caractérisent la situation dégradée du paysan et ouvrier agricole polonais: c'est
1° l'absence complète d'associations et de sociétés, qui sont dans les sociétés

(*) v. Die Lage d. Länd. Arbeiter p. 490.

~~aux~~ civilisées la preuve d'un développement social supérieur

2º) un très-bas degré de l'instruction élémentaire

3º) l'émigration, qui prend des proportions de plus en plus larges, et devient d'après la définition de l'Enquête „un phénomène maladif de la vie sociale"

1º) En réponse à 4 questions: a) Caisses de secours b) Caisse de Malades c) Stés de Consommation d) Cses d'épargne l'Enquête constate pour a) K-B. Bromberg à l'unanimité „non"
b) K-B. Posen ——— „non„ avec exception d'un seul Kreis Schroda, où il y a des caisses de malades" et dans 4 Kreis „Caisses d'épargne"

2º) Quant à l'instruction élémentaire, la Staque du Mre de la Guerre constate, que pour l'année 1881/2 la plus grande proportion de „Analphabeten" parmi les recrues se trouvent dans la prov: de Posen elle est de 10,95% — la moyenne en Prusse est de 2,34%; il faut remarquer que cette proportion augmente d'un an à l'autre (*).

3º) Quant à l'émigration. La Posnanie occupait la 6e place en Prusse en 1860: (***)

En 1860.

Westfalie	2,072	Émigrés en Amérique
pr: Rhénane	1,779	" "
pr: Saxe	1,620	" "
Poméranie	1,310	" "
Silésie	1,126	" "
Posnanie	1,082	" "

Actuellement elle occupe la 3ème place en Prusse. Sur le nombre d'émigrés 145,679 en 1881 il revient: Poméranie 26,106
West=Preußen 24,072
prov: de Posen 22,594 (**)

(*) Stat: Jahrbuch f. das Deutsche Reich Berlin 1883 p. 153

(**) Jahrbuch fur d. Amt: Stat: d. Preuss: Staates Berlin 1862. p 108

(***) H. Jahrbuch f. D. D. Reich p. 20

Résumé.

Notre étude se résume dans ces cinq propositions :

1°) Le Gnd duché de Posen, au point de vue du développement tant agricole, qu'industriel occupe la dernière ou l'avant-dernière place parmi les provinces constituant le Royaume de Prusse et l'Empire Allemand.

2°) Par suite de la division inégale du sol entre les paysans et les seigneurs, par suite de la concentration énorme de la grande propriété, et sous l'influence du régime social et économique actuel, la décadence de la petite propriété des paysans s'accentue toujours davantage en Posnanie

3°) Cette décadence de la petite propriété — établie par les documents officiels, accélérée d'une part par la libre aliénation et la divisibilité illimitée du sol, que les lois agraires prussiennes autorisent, et d'autre part par le manque de crédit d'Etat, qui laisse le champ ouvert à l'usure — apparaît sous une forme spéciale: le morcellement de la *moyenne propriété* (*) des paysans, et la non-amélioration de la situation des petits propriétaires.

4°). La transformation rapide du petit propriétaire en ouvrier agricole, soumis en général à des conditions d'existence plus lourdes, que dans les autres provinces du Royaume, la Poméranie excepté.

5°) La situation des paysans d'origine polonaise *inférieure* en Posnanie à celle des paysans d'origine allemande dans la même province, — démontrée par les chiffres — apparaît dans tous les rapports de la vie matérielle et morale.

(*) De 5–30 Morgen v. Tab. E p55

Pièces 7re N° 1 (*) v. p. 52

9

" Rentenbanken" instituées dans chaque province d'après la loi 24/VI 1850 pour faciliter l'acquittement des redevances et obligations des paysans envers les seigneurs. Les "Listes d'obligation" n'étaient, comme en Russie, la forme de payement des seigneurs, (acceptable si force de droit) ils pouvaient les accepter ou non. C'était un crédit facultatif aux conditions qui n'étaient pas trop lourdes (4%, et ½% pour amortisation qui devait s'opérer dans 56 ans et demi) mais il avait ce désavantage principal, qu'il a été ouvert trop tard.

" Lands=Kredit=Verein" fondé en 1857 à Posen, était pour les paysans de beaucoup de moins importance à causes des circonstances suivantes. Quoique il donnait les prêts en argent à toute espèce de propriété foncière sans distinction des paysans et des seigneurs, mais à des conditions:

1°) Que la terre fût la propriété absolue (" Zu vollem Eigenthum") 2°) Qu'elle ne fût grevée d'aucune autre dette 3°) Que sa valeur minimale fût 5000 Thl. (Meitzen T. III p. 119–142.)

Or prenons en considération les circonstances suivantes: 1°) Le prix moyen des terres des paysans, établi d'après l'hypothèque de ce temps là, était = 37,3 Thl. par 1 Morgen en moyenne (v. Meitzen T. IV p. 205) 2°) L'étendue d'une "Spann^te Nahrung" supposée en moyenne, non 20–30 Morgen (d'après "Zeitschr..."), mais même trois fois autant, même 100 Morgen, il résulte que sa valeur sera 3,730 Thl., ce qui est encore beaucoup au=dessous de 5000 Thl. 3°) n'oublions pas que la ~~création~~ fondation de " L=K=Verein" eu eu lieu au moment où les "Spann^te Nahrungen" sont entrées décidemment dans la voie de parcellation, et nous reconnaîtrons aisément

Que cette Institution pouvait être utile à une infime minorité de "Spann^te Nahrungen" c.à.d. aux plus riches parmi les paysans propriétaires, étant privée de toute espèce d'importance pour toute la classe des paysans-propriétaires.

Pièce Jus^ve^ N° 1. (*) v. p. 52. Les enquêtes operées par les autorités prussiennes. La 1re a eu lieu en 1838 et embrassait la période depuis la promulgation des Lois agraires c.à.d. depuis 1823, jusqu'à 1837. Elle était très-incomplète, car d'après le dire de „Zeitschrift" (V Jahrg I. Heft) elle se basait sur „des chiffres insuffisants et sur des faits incertains".

La 2e a été operée en 1852, elle avait pour but d'établir

a) le nombre et l'étendue de: Rittergüter, Spannfähige Nahrungen et des exploitations des paysans n'ayant pas la qualité de „Spannfähigkeit.

b) le nombre de propriétés des paysans, morcellées pendant la période 1823–1852, et qui par ~~conséquent~~ l'effet de morcellation ont perdu ou conservé leur „Spannfähigkeit"

La 3e operée d'après la résolution, prise par la Chambre des Seigneurs le 10 Mai 1859. et qui avait pour objet d'établir: a) le ~~quantité~~ nombre de „Spannfähige Nahrungen" en 1823 et en 1859 b) les causes de la différence dans le nombre entre ces deux ~~pér~~ dates.

c.) enfin le nombre d'exploitations des paysans, n'ayant pas la qualité de „Sp-keit" appelés „Kleinländliche Stellen"

La 4e partielle pour la période 1860–1867. Après cette dernière enquête ~~générale~~, il n'y avait que des ~~renseignements~~ enquêtes partielles, recueillis par des autorités locales. et concernant les provinces ou districts particuliers.

La plus importante est la troisième. Elle a ~~été~~ paru sous forme de mémoire, rédigé par le M^re^ d'Agriculture dans l'oeuvre de Meitzen, et dans les publications de Bureau Stat: de Berlin (Jahrbücher u. Zeitschrift). Elle porte le titre „Die Veränderungen welche die Spannfähigen Bäuerlichen Nahrungen in 6 östlichen Provinzen und in Prov: Westfalien durch die Bodenbewegung während des Zeitraumes von 1816 (resp: 1823 für Posen) bis Ende 1859 nach Ausweis der im Jahre 1860 aufgenommenen Matrikeln erlitten haben" (*)

(*) „Zeitschrift d. Preuss: Stat: Bureau V Jahrgang I u. II Heft

Pièce Just.^re

N° 2.) . Les chiffres, indiquant le nombre et l'étendue de Kl.-b.-Stellen„ en 1880 sont approximatifs, & il y a une différence entre mon calcul, basé pour les années 1823, 1859, et 1867, sur les chiffres donnés par Meitzen et les publications du Bureau Stat: de Berlin et celui de Landr: Nathusius (v. Berichte d. Verein f. Socialpolitik III B.) d'après lequel le nombre de „Kleinbäu: Stellen" serait en 1880 de 44,470 avec une étendue de 522,642 Morgen. Or, il faut remarquer que les chiffres du Land: Nathusius indiquant le nombre de „Span^d Nahrungen" en 1859, sont autres que ceux donnés par Meitzen et le „Zeitschrift", empruntés directement à l'Enquête de 1859, et qui p. conséquent ont toute la valeur de l'authencité. (D'après l'Enquête le nombre de „Span^d Nahrungen en 1859 est de 48,008 — 3,374,536 Morgen

d'après L: Nathusius ——— 47,869 — 3,391,379 „ On voit la différence.

Outre cela, il est à noter qu'il y a une divergence entre les chiffres donnés par Nathusius et ceux conclus dans le rapport, présenté à la session de Land=Oek=Kollegium„ en 1883, quoique tous les deux puisent dans la même source: dans l'enquête partielle opérée d'après la résolution de Ober-Presidium de Posen.

Il était indispensable de faire ces observations, car il est très-difficile, à cause qu'il n'y avait depuis 1859 (ou 1867.) aucune enquête générale de donner des chiffres exacts concernant l'état de la propriété des paysans en 1880.

Ouvrages Consultés.

Lelewel. „Polska, Dzieje i rzeczy Jej" (La Pologne et son histoire.) T. III

" " Polska średnich wieków (La Pologne du moyen âge) T. II

" " „Dzieje Polski" (L'Histoire de la Pologne) T. I.

A. Maciejowski. Historya włościan ich stosunkowe etc. etc. (L'histoire des paysans et de leurs rapports politiques etc. etc.)

" " Hist. Prawodawstw słowiańskich T. 7 (L'histoire des Législations slaves) T. VII.

Volumina Legum. T. I

Jus Polonicum. Bandtkie. 1831.

Hel. Starożytne Prawa Polskiego Pomniki" (Les anciens monuments du Droit polonais.)

"Statut Wislicki 1347–1360. Przekład na polski w 1460 (Le Statut de Wislica. Traduction polonaise de 1460.)

K. Szajnocha. „Lechicki początek Polski" (Les origines léchites de la Pologne.)

Krzyżtopor (hr. T. Potocki) Urządzenie stosunków rolniczych w Polsce. Poznań 1857 (De l'organisation des rapports agricoles en Pologne)

A. Pawiński. Własność ziemska w Wielkopolsce w XVI w. Warszawa 1883. („La propriété foncière dans la Grande Pologne du XVIe siècle.)

W. Załęski. Nowe dzieło hist=statystyczne Warszawa 1883. („Le nouvel ouvrage historico=statistique)

F. Modrzewski. „O naprawie Rz." (De la réorganisation de la Rque polonaise. (écrit vers la fin du 16e siècle.)

F. hr. Skarbek. Dzieje W. Ks. Warszawskiego („L'histoire du Gd Duché de Varsovie")

H. Schmitt. „Narodowość Polska Lwów. 1872. („La Nationalité polonaise.)

Supiński. Pisma. Lwów 1872. T. I (Les oeuvres de Supiński)

*** Hist. Powstania Narodu Polskiego w 1863 (Hist. de la Révolution de 1863.)

F. Grewenitz. Włościanin w Polsce. Rys szczegółowy projektu do praw 1818 (Le paysan polonais avec un aperçu et projet des lois)

Ouvrages Consultés.

Ouvrages Consultés.

„Projekt polepsz. stanu włościan" 1815 (Le projet d'amélioration de la situation des paysans" par le préfet du Dept de Plock. 1815)

Michalski. Rzut oka na stosunki etc. etc. (Coup d'œil sur les rapports agricoles avant la régularisation d. paysans d. Gd Duché de Posen.) Bib. Warsz. 1844.

" " Włościanie i ich regulacya (Les paysans et leur régularisation. Varsovie 1845.)

A. Buczyński. Nasza własność Ziemska" („Notre propriété foncière)

** Ouregulowaniu st. włoś. w Poznańskiem (De la Régularisation des rapports des paysans de Posen Leipzig 1843.)

Zychliński. Stosunki ekonomiczne i społeczne w W. Ks. Poznańskiem. 1881 (Les rapports écon. et socia. d. Gd D. de Posen)

" " Stosunki szkolne etc. etc. 1884 (Les rapports scolaires et économiques")

" " Stosunek polskiej a niem. własności 1878 (Le rapport entre la propriété foncière allemande et polonaise.)

Kostomaroff. „Истор. Монографии" T. IX. (Les Monographies historiques
" " Посл. годы Речи Пос.ой 1870 Les dernières années de la Rep. Polonaise.)

Kareïew. „Очерки Ист. фр. крестьянъ" (L'essai de l'histoire des paysans français depuis les temps reculés jusqu'en 1789". Varsovie 1879

Kowalewsky Общ. строй Англии въ концѣ Ср. вѣковъ (L'organisation sociale de l'Angleterre à la fin du moyen âge" Moscou 1880

Simonienko (prof: de Varsovie) Сравн. статистика Цар: Польскаго etc. (La Statistique du royaume de Pologne comparée avec les autres pays" Varsovie 1879

" " Царство Польское сравн: съ Познанью и Галиціею (Le Royaume de Pologne comparé avec la Posnanie et la Galicie." Varsovie 1878.

Ekonomista. Warszawa. 1873 („Economiste" de Varsovie. 1883.)

Wasilczykow. Землевладѣніе и Земледѣліе (L'agriculture La propriété fonre et l'agriculture) St Petersbourg 1876.

Ouvrages Consultés.

H. Taine „Les Origines d. l. France Contemporaine" T. I et II.
A. de Tocqueville. L'Ancien Régime et La Révolution.
L. Chassin „ Le Génie de la Révolution T. I.
A. Thierry. Essais de l'hist. du Tiers-Etat.
Villiaumé. Hist. de la Révolution Française.
Clamageran. Hist. de l'Impôt T. I.
Léonce de Lavergne. L'Economie Rurale de la France.
E. Bonnemère. Les paysans avant 89 (broch:)
J. Benoit. Hist: des Paysans de France
R. Lavollée „ Les Classes ouvrières en Europe" T. I.

v. Goltz. „Die Ländliche Arbeiterfrage u. Ihre Lösung" Danzig. 1872.
. Meyer „ Die Ländliche Arbeiterfrage in Deutschland" Berlin 1873.
A. Meitzen „ Der Boden u. die Land: Verhältnisse d. Preu Staates" Berlin 1866–1872. Quatre Volumes
Bauerliche Zustände in Deutschland (Berichte vom Verein für Socialpolitik) Trois Volumes.
Verhandlungen des König = Land = Oek = Kollegium III Session. II Sitzungsperiode vom 14–17 Februar. Berlin 1883.
Die Lage der ländlichen Arbeiter im Deutschen Reich" (Bericht an die vom Congress deutscher Landwirthe niedergesetzte Commission" unter Mitwirkung von Richter, v. Langsdorff u. v. der Goltz.
Bericht über die Verhandlungen des 6en Congresses Deutscher Landwirthe." Berlin 1875
"Jahrbücher f. die Amtliche Statistik des Preussischen Staates. Jahrgang I. III. V (Berlin 1863–5, 1869. 1883)
Jahr. V. XI (Berlin 1865. 1871.)
Zeitschrift f. die " "
Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich." Berlin 1883.

Ma.
179